



ASPAS



ASPAS

Rapport annuel

2020

Association reconnue d'utilité publique



Pour une nature libre et sauvage

Indépendante, active et efficace

L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante : une exception dans le paysage associatif de la protection de la nature. Loups, amphibiens, corneilles, renards, blaireaux... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique.

Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement. L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure. Pour une nature libre et sauvage.

Rapport annuel 2020

Sommaire

Association reconnue d'utilité publique depuis le 11/12/2008 (JORF du 20/03/2009)

Comité de rédaction

R. Holding

M. Fargier - A. Ambrosini

E. Grimal - V. Dumesny

M. Rubin - C. Roche - B. Gangloff

M. Giraud - C. Delhomme - G. Delhomme

Graphisme et mise en page

R. Collange

Photographies

F. Cahez - DR. Blackbourn - B. Alliez

D. Avondes - A. Lafay - L. Habrard

P. Huguenin & A. Margand - H. Jacqmin

S. Martinet - B. Dange - C. Roche

R. Holding - R. Collange - P. Gleizes

O. Vincent - P. Joudrier

L. Didion - Pixabay

Couverture : H. Jacqmin

ASPAS

BP 505 - 26401 CREST Cedex

contact@aspas-nature.org

www.aspas-nature.org

Rapport moral p.4

Rapport d'activités p.9

Bilan des actions juridiques p.10

Politique et société p.13

Renard p.15

« Nuisibles » p.18

Chasse p.19

Blaireau p.24

Loup p.26

Ours p.28

Lynx p.31

Chauves-souris - Espaces naturels p.33

Les Réserves de Vie Sauvage® p.36

Les actions de communication de l'ASPAS p.43

Partenariats p.48

L'ASPAS présente sur le terrain p.51

Rapport financier p.53

Organigramme p.63

Le Conseil d'Administration de l'ASPAS p.64

Rapport moral

Chères amies, chers amis,

Merci à vous d'être chaque année de plus en plus nombreux à nos côtés. Nous sommes ravis de vous savoir toujours fidèles ou récents adhérents !

Exercice un peu particulier que la rédaction du rapport moral concernant cette drôle d'année 2020... Et pourtant, 2020 a été l'année de la quarantaine pour l'ASPAS. Une belle association qui gagne de la maturité et du poids mais sans prendre une ride. Il est vrai qu'à quarante ans, grossir n'est pas le rêve et pourtant ici c'est souhaitable !

Il y a quarante ans, dans le petit village de Grâne (26), Mireille Gendrier et Alain Clément donnaient naissance au « collectif d'Union des victimes de la chasse et de ses nuisances », qui allait devenir, 2 ans plus tard, l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages et du patrimoine naturel). Depuis ses premiers pas, cette intrépide association s'en est donnée à cœur joie !



Comme nous vous l'exprimions déjà l'année dernière à la même époque, nous rêvions de célébrer ces 4 décennies avec vous, à Lyon, lors d'une belle Assemblée Générale... Ou encore au printemps lors de l'inauguration du projet Vercors Vie Sauvage et des journées de découverte... Sans rassemblement, ni fanfare ni tambour mais avec la Covid, nous avons dû faire différemment.

Cette année encore, nous sommes malheureusement contraints de tenir notre Assemblée Générale par correspondance pour respecter les restrictions sanitaires. C'est certes moins convivial et festif qu'une AG physique mais tout est rédigé et expliqué dans ce livret. Vous n'avez qu'à vous installer sur une terrasse ensoleillée, à l'ombre de vieux fayards ou dans un fauteuil confortable et vous laisser voyager dans la rétrospective 2020 de l' ASPAS et de découvrir ce que 2021 nous réserve. Bonne lecture !

Au printemps 2020 quand cette pandémie est survenue, elle nous a rappelé la grande fragilité de nos écosystèmes malmenés par nos activités destructrices, notre surconsommation, notre mépris du vivant non humain, et l'urgence à

agir. Le choc. Un an après, nos vies ont changé, et nous pouvons espérer qu'il en restera des leçons.

Quel impact pour la nature ?

Sans grande surprise, avec une économie quasi à l'arrêt, la Covid a eu plusieurs effets plutôt bénéfiques pour l'environnement. D'abord, la diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre de 45 millions de tonnes. La baisse, pour 2020, en France est évaluée entre 5 et 15 %. La qualité de l'air en France s'est aussi améliorée, surtout dans les grandes villes, avec la baisse des trafics routier et aérien.

Quelques autres exemples parlants (source Actu environnement) : -50 à -70 % d'émissions d'oxydes d'azote depuis le début de la pandémie, -70 à -85 % de vente carburant aux particuliers, -15 à 20% de consommation journalière d'électricité, -10 à -15 % de consommation de gaz, etc.

Qu'avons-nous retenu de tout cela ? Pas grand-chose semble-t-il. En avons-nous profité pour changer durablement notre relation au vivant ? Hélas, non. Dès que nous avons retrouvé un peu de liberté, nos mauvaises habitudes et les facilités ont repris le pas. Pollution et hyperconsommation reviennent en tête. Un état de choc malheureusement de trop courte durée. Et pourtant nous sommes convaincus que quelque chose s'est passé. Le besoin de nature s'exprime comme jamais. Des graines ont été semées et commencent à germer. Cette situation forcée nous a invité à nous émerveiller de nouveau du spectacle et de la beauté de la nature.

Lors du 1er confinement, les humains ont laissé un peu de temps et d'espace à la faune sauvage qui généralement subit notre présence en masse, quasiment partout et sans contrainte, par nos activités, nos bruits, nos nuisances. Nous avons alors constaté un peu partout en France que certains animaux profitaient de ce calme retrouvé pour s'aventurer et revisiter certaines rues et ruelles de nos villages, voire de nos villes. Cela nous conforte et nous rappelle à quel point le programme de création de Réserves de Vie Sauvage® (RVS) que nous menons depuis maintenant 10 ans est important. En effet, ce que nous offrons au vivant, à travers les RVS, ce sont ces précieux espace-temps ou foyers du vivant nécessaires à l'expression du génie de la nature.

Il y a urgence. Et nous croyons que la libre évolution est un des leviers essentiels pour lutter contre la 6^e extinction de



© A. Lafay

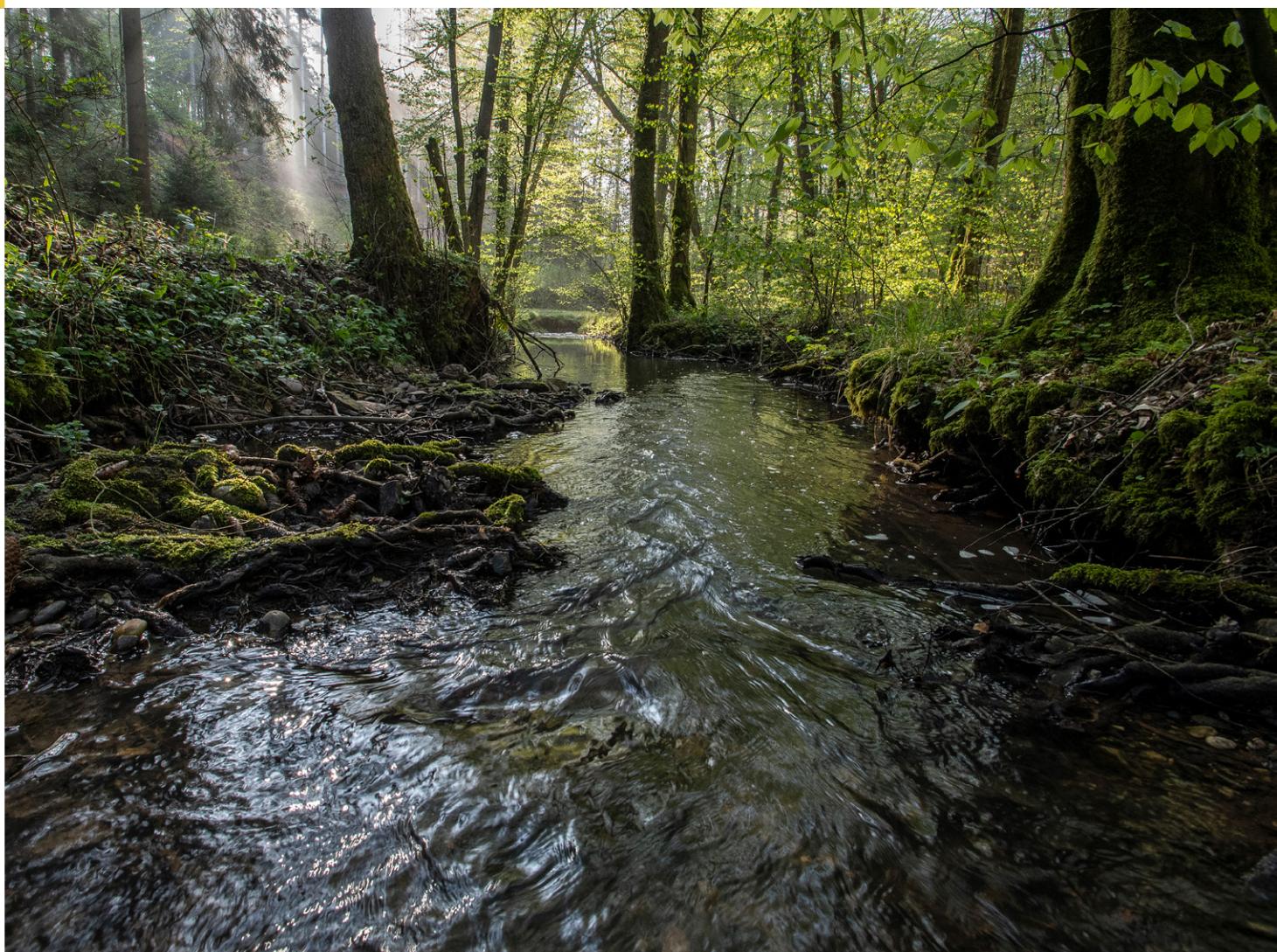
masse. C'est pourquoi nous sommes passés à la vitesse supérieure, et nous allons continuer avec vous !

Dans la lignée des initiatives de l'ASPAS, et sous l'impulsion d'Animal Cross, une Coordination interassociative en faveur de la Libre Évolution (CLE) a été créée. L'objectif, décliné par 3 leviers (communiquer, déployer sur le terrain et peser dans le débat public) : atteindre 10 % d'espaces protégés en libre évolution en France métropolitaine d'ici à 2030.

Avec ses Réserves de Vie Sauvage®, l'ASPAS y a bien évidemment une place privilégiée en apportant son expertise de terrain. L'ASPAS est en effet la seule association française à avoir couplé libre évolution, acquisition et mobilisation citoyenne. Elle a, par ailleurs, activement participé à mettre le sujet de la libre évolution au cœur des discussions médiatiques et politiques grâce à l'ambitieux projet Vercors Vie Sauvage.

En mars, en collaboration avec la CLE, 4 groupes parlementaires ont déposé chacun un amendement au projet de loi de lutte contre le dérèglement climatique.

Avec la visibilité importante de Vercors Vie Sauvage, l'ASPAS a été sollicitée par des



© F. Cahez

universitaires et fait l'objet d'une quinzaine de projets d'études et de recherches appliquées sur le réensauvagement, la libre évolution ou encore les leviers pour préserver la biodiversité comme « cas pratiques » ou « cas d'étude » : thèse en géographie humaine, thèse en sociologie des sciences (Composer des relations entre "science" et "gestion de la nature" : ethnographie des frontières et controverses dans les conseils scientifiques), thèse sur la conservation de la nature et les questions de perception et gestion des espaces sauvages par les gestionnaires, thèse en géographie (Construire une analyse géographique des RVS en explorant les modalités de transformation des relations entre êtres humains et non humains qu'elles accompagnent), études des communs et de leur dimension éthique, mémoires de fin d'études sur le réensauvagement, articles de recherche, etc. L'ASPAS intéresse et questionne ! L'ASPAS fait bouger les lignes.

Apporter son expertise dans ces projets de recherche de sciences sociales est un nouveau volet que doit développer l'ASPAS pour permettre une meilleure acceptation de ses idées sur le terrain et limiter les oppositions idéologiques fondées sur des préjugés. Notre ambition : faire émerger encore plus vite les alliances ou trouver des solutions de cohabitation durables et apaisées des différents acteurs des territoires, avec la libre évolution.

C'est aussi dans cet objectif d'essaimage que des membres de l'ASPAS ont accepté l'invitation et participé à la réflexion autour de la fondation de l'association « Francis Hallé pour la forêt primaire », qui mène le projet ambitieux de créer un vaste espace de dimension européenne et de grande superficie – environ 70 000 hectares – dans lequel une forêt intacte évoluera de façon autonome, renouvelant et développant sa faune et sa flore sans aucune intervention humaine, et cela sur une période de plusieurs siècles. Un projet au long cours donc !

Dans ce climat d'urgence, l'ASPAS réaffirme aujourd'hui vouloir orienter son énergie sur des actions prioritaires et contribuer à la préservation de la vie sauvage.

Comme vous le lirez dans ce livret d'AG, on notera également de belles avancées juridiques en 2020 avec des victoires qui feront jurisprudence pour le renard, le blaireau, les corvidés, les espèces endémiques des Antilles ou encore contre les abus de la chasse (nous tenons ici à saluer et féliciter nos amis de la LPO pour leur victoire contre la chasse à la glu ! Un combat mené depuis plusieurs années. Bravo pour leur ténacité !).

Le savoir-faire et l'expertise du service juridique de l'ASPAS n'est plus à démontrer. Mais nous voulons aller encore plus loin. Pour le renard, c'est le statut de « nuisible » (ESOD) que nous voulons faire tomber. Ou encore faire interdire la chasse en enclos et le déterrage. Et en renfort des actions juridiques, c'est notre service actions qui, sur ces mêmes sujets, déploie une énergie considérable pour aller essaimer et mobiliser les citoyens au niveau national et au niveau des régions et départements. Au niveau national, l'ASPAS est toujours partante pour le travail collectif et elle a donc participé avec de nombreuses autres ONG à la création du RIP (Référendum d'Initiative Partagée – voir page 13), à la rédaction d'un Livre blanc « Pour que vive la nature », à des propositions pour un plan de relance ou des actions à destination des candidats aux Municipales ou élus locaux. Au niveau local, avec le service actions, une trentaine de délégués motivés donnent temps et compétences pour que les combats de l'ASPAS rayonnent jusqu'au moindre centimètre carré de nature. Merci à eux !

Il n'y a pas que les victoires pour nos chers « nuisibles » ou les zones en libre évolution qui augmentent, le nombre d'Aspassiens et Aspassiennes aussi ! Tout au long de l'année 2020, et depuis début 2021, l'ASPAS a vu son nombre d'adhérents augmenter. Nous comptons aujourd'hui

près de 13 000 adhérents et donateurs et près de 200 bénévoles, dont 28 délégués, 25 gardes assermentés et 60 sentinelles. Les adhésions ou dons, les commandes et les questions de tous les membres sont traités par le service secrétariat.

En lien avec cette activité croissante et la notoriété grandissante de l'ASPAS, l'équipe salariée fait face à de nombreuses nouvelles sollicitations. Elle a donc grossi, et même presque doublé en 2020 ! Une belle occasion de se restructurer et de se professionnaliser, pour encore plus d'efficacité. De nouvelles compétences nous rejoignent et viennent s'ajouter à celles déjà en place, comme vous pourrez le voir dans l'organigramme (page 63).

À la direction, Madline, entourée de Laurence et Hélène. Au secrétariat Cécile, Céline et Mélanie. Aux actions Léa, Valérie et Nelly. Au service juridique Marion, Ariane, Manon, Sylvie et Marie-Élise. À la communication Rémi, Richard et Romain. Émilie aux partenariats. Au service RVS Clément, Benoit, Blanche, Martine. Et Emmanuel pour la fabrication des nichoirs, mangeoires et à l'entretien.

L'équipe des administrateurs n'a pas changé et nous pouvons toujours compter sur l'engagement indéfectible et les précieuses compétences de Béatrice, Gilbert, Grégory, Sylvie, Adèle, Marc et moi-même. À ce sujet, nous vous soumettons cette année le renouvellement des mandats de deux de ces membres (page 64).

Avec toutes ces forces vives, l'ASPAS est plus que jamais parée pour affronter les atteintes à la vie sauvage et faire évoluer les lois et mentalités. Qui l'aurait cru il y a 40 ans ! L'ASPAS est une ONG désormais incontournable dans le paysage associatif français, mais aussi aux yeux des élus et des décideurs. Vous allez vous dire qu'on se rengorge ou qu'on se fait des films... Presque ! L'ASPAS a été sollicitée pour plus de 20 projets de films ou documentaires en lien avec les chaines France 3, France 5, France 24, Arte, Ushuaia... Peut-être bien qu'un jour il y aura un film ou un documentaire sur l'histoire entière de l'ASPAS sur vos écrans !

En attendant, grâce au service communication de l'ASPAS, des informations sur les actions de votre association vous sont envoyées chaque mois dans la newsletter, ou tous les 3 mois dans votre irremplaçable *Goupil*, notamment dans ce numéro 145 qui accompagne ce livret.

Merci à tous pour votre attention et pour vos contributions à cette AG par correspondance. À bientôt nous l'espérons. Et prenez soin de vous.

Charlène Delhomme,
membre du conseil d'administration de l'ASPAS



Rapport d'activités

Bilan des actions juridiques

Actions juridiques devant les jurisdictions judiciaires

11 275 €

ont été alloués à l'association en réparation de son préjudice et en remboursement des frais de procédure engagés.

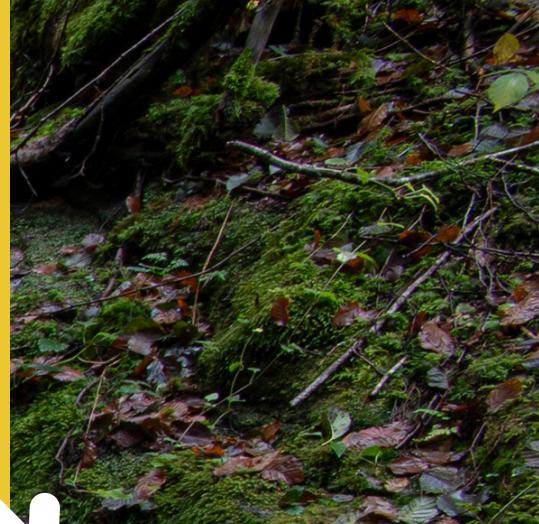
En 2020, l'ASPAS

- a déposé **59 plaintes**,
- s'est constituée partie civile dans **43 affaires**,
- a obtenu **10 condamnations**.

Ces actions et résultats se répartissent comme suit :

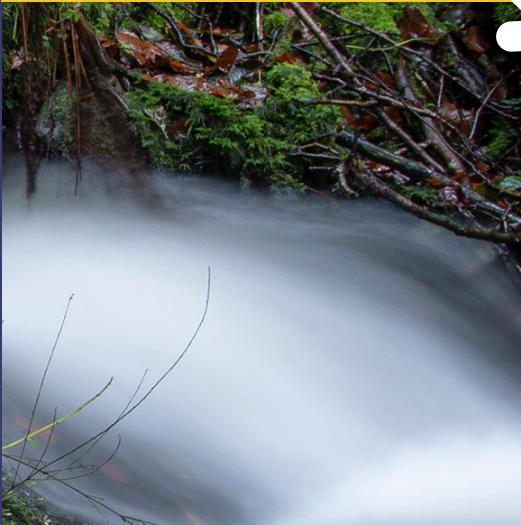
	Plaintes	Condamnations	Dommages et intérêts et frais irrépétibles alloués
Infractions à la chasse / piégeage / détention	28	4	2 800 €
Atteintes aux espèces protégées	25	6	8 475 €
Atteintes milieux naturels / pollutions	6		
TOTAL	59	10	11 275€

© F. Cahez



Actions juridiques devant les juridictions administratives

contre des décisions municipales, préfectorales et ministérielles



En 2020, l'ASPAS

- a engagé ou est intervenue dans **115** recours,
- a contesté **64** actes administratifs,
- a obtenu gain de cause dans **17** dossiers

Les plaintes déposées en 2020 ne sont pas forcément jugées en 2020 ! Ces dossiers prennent des mois voire des années à être jugés.

De même, les jugements obtenus en 2020 ont pour la plupart été engagés (= fait l'objet de plaintes) les années précédentes.

Enfin, 2020 a été une année particulière en raison de la crise sanitaire : à partir de mars, les audiences ont été annulées et reportées, c'est pourquoi nous nous sommes constitués partie civile dans 43 dossiers mais n'avons que 10 résultats à ce jour.

Les dossiers en cours en 2020

Au 11 mars 2021, **216 dossiers sont toujours en cours** :

- **1 devant la Commission européenne**
- **80 devant les juridictions administratives**
- **135 devant les juridictions judiciaires**

Par ailleurs **43 décisions de justice sont en attente d'exécution** (l'ASPAS a obtenu gain de cause mais n'a pas encore reçu la somme allouée par la juridiction) : 8 dossiers administratifs, 35 dossiers judiciaires.

L'ensemble des actions engagées et des résultats obtenus sont annoncés tout au long de l'année dans notre magazine *Goupil*.

Soutien juridique aux adhérents

Le service juridique de l'ASPAS a répondu
à **1029 sollicitations**
par téléphone, mail et courrier.



Politique et société

Le Club des 14 Associations de Protection de la Nature

Créé en septembre 2016, le Club des 14 APN regroupe 14 des associations les plus représentatives du monde la protection de la nature : LPO, FNE, Humanité & Biodiversité, la SFEPM, la FNH, Surfrider, l'OPIE, la SNPN, la SFDE, FERUS, l'ANPCEN, la SHF, WWF et l'ASPAS.

En 2020, ce collectif a remis à la ministre de l'Écologie Elisabeth Borne le livre blanc « Pour que vive la nature », à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité, le 22 mai. Ce document de 62 pages est le fruit d'un long travail de plusieurs mois, réalisé dans la perspective de la Stratégie nationale pour la Biodiversité, du Congrès Mondial de l'IUCN à Marseille et de la 15^e COP pour la biodiversité.

Le référendum pour les animaux

Une vingtaine d'associations, dont l'ASPAS, et des dizaines de personnalités se sont jointes pour lancer ensemble, le 2 juillet 2020, une campagne médiatique d'envergure dans le but d'obtenir l'organisation d'un référendum d'initiative partagée (RIP) sur la cause animale. Parmi les mesures demandées qui rejoignent les combats de l'ASPAS : l'interdiction de la chasse à courre, de la vénerie sous terre et de toutes les chasses traditionnelles.

Convergence Animaux Politique, l'association de lobbying

L'ASPAS est membre de Convergence Animaux Politique (CAP) depuis sa création en 2017. CAP fait le lien entre le monde politique et les associations de défense des animaux. Grâce à la constitution d'un réseau de parlementaires et d'un travail d'influence, CAP invite les politiques à agir en se basant sur le travail d'expertise des associations.

En 2020, 57 propositions politiques ont été envoyées pour que le plan de relance économique et les politiques publiques du « monde d'après » incluent la protection animale et environnementale.

4 articles sur les revendications et actions de l'ASPAS ont été relayés via la lettre d'informations de CAP aux parlementaires.

L'ASPAS a également intégré le réseau CAP Municipales dont le but est de mettre en lien les élus et les associations de protection de la nature.

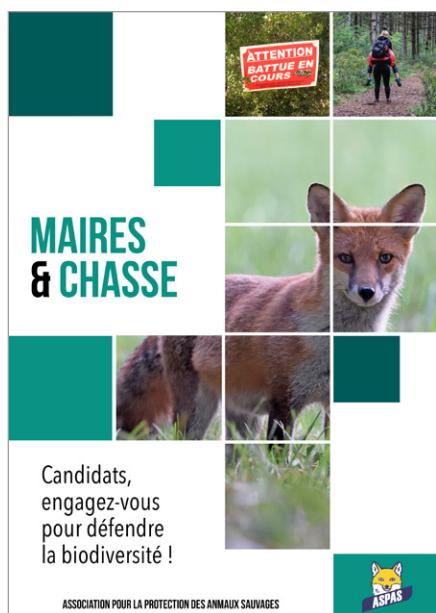
Une intervention de l'ASPAS auprès des parlementaires au sujet de la chasse en parc et en enclos a malheureusement dû être reportée plusieurs fois pour raisons sanitaires. On attend 2021 !

Consultations publiques

En 2020, l'ASPAS a participé à **13 consultations publiques**, à la fois en adressant des observations aux autorités concernées (ministères, préfectures) et également en appelant ses membres à se mobiliser.

En voici le détail :

- **Blaireau** : 3
- **Bouquetins** : 1
- **Chasse** : 4
- **Choucas** : 1
- **Lynx** : 1
- **Loup** : 1
- **Renard** : 2



Une action en direction des candidats aux Municipales

En amont des élections municipales de mars 2020, l'ASPAS a souhaité s'immiscer dans le débat politique afin d'informer les candidats et futurs élus de leurs prérogatives en matière de chasse et de piégeage. Cette campagne a demandé un important travail de recherche et de compilation par les juristes de l'ASPAS, de rédaction et de mise en forme par le service communication, et de relais dans les territoires par le service actions. Pour valoriser cette campagne, l'ASPAS a édité un tract de 4 pages envoyé de façon dématérialisée aux 36 000 communes de France, un dossier plus détaillé de 9 pages dans le *Goupil* n° 140 réservé aux adhérents, et une rubrique spéciale sur le site web de l'ASPAS à disposition de tous :

aspas-nature.org/municipales

Un soutien aux élus locaux

Après le lancement de cette action, de nombreux élus à travers la France ont contacté l'ASPAS pour solliciter une assistance juridique, comme par exemple : à Pierrelatte, pour interdire la chasse aux renards ; à Châtel-de-Joux, pour interdire la chasse le dimanche ; à Montpellier, pour mettre fin à la chasse sur les terrains publics de la commune ; ou encore à Chambray-Les-Tours pour mettre fin aux battues aux sangliers.

Renard roux

Le combat – historique ! – de l'ASPAS pour demander le déclassement des renards de la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) s'est poursuivi tout au long de l'année 2020, avec des actions de sensibilisation, des appels à participer aux consultations publiques, des relais d'actions locales et surtout : de nouvelles victoires devant les tribunaux.

Les temps forts

Un cap symbolique a été franchi en milieu d'année 2020 : plus de 400 000 personnes ont signé la pétition « Renards. Nuisibles, vraiment ?! » portée par l'ASPAS, Anymal et OneVoice. Pour atteindre cet objectif, début mai, l'ASPAS a d'abord valorisé une initiative d'un groupe de naturalistes et photographes qui ont appelé à une grande mobilisation sur les réseaux sociaux. Ensuite, un appel à action de l'ASPAS envoyé à 71 000 personnes fin juin a permis d'atteindre cet objectif des 400 000 signatures, un chiffre fort symbolique puisqu'il correspond à l'estimation du nombre de renards tués par la chasse à tir chaque année en France (selon une enquête de l'ONCFS réalisée sur la saison 2013-2014 qui exclut le piégeage, les battues administratives et la chasse à courre). Une partie du monde agricole a pu prendre connaissance de cette nouvelle, puisque le communiqué de presse envoyé au niveau national a suscité l'intérêt du magazine *La France Agricole*, qui lui a consacré un article.

Outre les pages « Renard » de ses 4 magazines *Goupil* en 2020, l'ASPAS a consacré tout au long de l'année plusieurs publications et articles de sensibilisation sur son site et ses réseaux sociaux, pour défendre les renards en réaction à certaines actualités négatives (cadavres de renards pendus à la vue de tous, agriculteurs en détresse face aux dégâts de campagnols, etc.).



Actions locales

Le 26 juillet, l'ASPAS a co-signé un communiqué de presse du Collectif Renard Grand Est pour demander le retrait du Renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Titré « *Quand le poison remplace la prédation naturelle* », le texte envoyé à la presse régionale et relayé par l'ASPAS au niveau national a insisté sur l'importance du rôle de régulateur naturel des renards vis-à-vis des campagnols, accusés de générer des dégâts importants sur certaines parcelles agricoles, et dénoncé l'utilisation trop systématique de la bromadiolone, un poison anticoagulant très毒ique, qui a des conséquences graves sur l'environnement.



Plusieurs actions ont été menées auprès des collectivités par les délégués de l'ASPAS, soutenus parfois par des adhérents, afin de sensibiliser les élus au rôle qu'ils ont à jouer dans la protection de la faune sauvage. Des rencontres ont ainsi eu lieu au niveau local pour sensibiliser mais aussi « former » les élus à ce sujet. Dans l'Hérault, par exemple, une lettre sur le piégeage des renards et ses conséquences a été transmise aux maires de toutes les communes. Différents médias locaux ont par ailleurs été contactés de manière proactive par certaines délégations. Objectif ? Sensibiliser l'opinion publique et les acteurs institutionnels à la protection du renard.

En 2020, malgré les confinements, 2 expositions ont pu être organisées dans 2 médiathèques. 26 kits pédagogiques « *J'aime les renards !* » ont été envoyés à des écoles et centres de loisirs, permettant la sensibilisation de 915 élèves.

Actions juridiques

9 recours (4 en suspension et 5 en annulation) ont été engagés contre des arrêtés préfectoraux autorisant la destruction de renards. Ces recours ont concerné les départements des Ardennes, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

★ Victoires juridiques ★

Saisi par l'ASPAS et Nature Grand Est, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a suspendu en urgence, le 8 décembre 2020, l'arrêté du préfet des Ardennes (08) du 10 novembre 2020 relatif à l'organisation de chasses particulières aux renards sur les communes de Sedan, Wadelincourt, Noyers Pont-Maugis et Cheveuges pendant deux mois.

Saisi par l'ASPAS, One Voice et le GMN, le tribunal administratif de Rouen a annulé, le 18 septembre 2020, l'arrêté du préfet de l'Eure (27) en date du 8 février 2019 portant autorisation de régulation par tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie sur l'ensemble du département jusqu'au 31 décembre 2019. Cet arrêté avait été suspendu en urgence le 4 avril 2019.

Le tribunal administratif de Lille a annulé, le 10 avril 2020, l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais (62) en date du 10 juillet 2017 autorisant les lieutenants de louveterie à réaliser des opérations de destruction par tir de renards, de jour comme de nuit, jusqu'au 30 juin 2018, à l'aide de sources lumineuses et véhicules.

Saisi par l'ASPAS, AVES France, le GMN et la LPO Normandie, le tribunal administratif de Rouen a suspendu en urgence, le 4 septembre 2020, l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime (76) en date du 20 juillet 2020 portant autorisation de la régulation du renard par les lieutenants de louveterie du 15 juillet au 31 décembre 2020 sur l'ensemble du département.

Saisi par l'ASPAS et AVES France, le tribunal administratif d'Amiens a suspendu en urgence, le 28 septembre 2020, l'arrêté du préfet de la Somme (80) en date du 13 août 2020 autorisant la régulation par tir de nuit des renards sur l'ensemble du département jusqu'au 31 mars 2020.



«Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts»

Action juridique

L'ASPAS a déposé 6 recours contre des arrêtés autorisant des luttes collectives et battues administratives (corbeau freux, corneilles noires, étourneaux sansonnets, sangliers).

★ Victoires juridiques ★

Le tribunal administratif de Besançon a annulé, le 30 janvier 2020, l'arrêté du préfet de la Haute-Saône (70) du 9 mars 2018 autorisant, sur les territoires couverts par les groupements de défense contre les organismes nuisibles, une lutte collective contre les corvidés classés « nuisibles » dans le département.

Saisi par l'ASPAS et LADeL, le tribunal administratif de Limoges a annulé, le 18 juin 2020, deux arrêtés du préfet de la Haute-Vienne (87) du 27 avril 2018 et du 9 mai 2018 autorisant des opérations de destruction à tir de corbeaux freux et de corneilles noires sur la commune de Bellac.

Chasse

L'année 2020 a été marquée par deux confinements qui ont, dans les deux cas, fait l'objet d'un traitement de faveur envers les chasseurs et les piégeurs. L'ASPAS a mis toute son équipe sur le pont pour dénoncer ces passe-droits. Deux nouvelles campagnes ont également vu le jour : l'une contre la chasse d'été, l'autre pour recueillir des témoignages de victimes des dérives de la chasse.

Un confinement...

Dès le début du 1er confinement, l'ASPAS a multiplié les alertes quant aux demandes des chasseurs de braver les règles sanitaires pour sortir tuer des animaux / remplir les abreuvoirs, etc. Très vite, des dérogations ont commencé à fleurir dans le Jura (tirs de corvidés), dans l'Aube (agrainage des sangliers), dans les Landes (tirs de sangliers), avant de s'étendre progressivement un peu partout en France. C'est ainsi que l'ASPAS a décidé de lancer une pétition, aux côtés des associations Crow Life et AVES, pour demander une interdiction totale de la chasse et du piégeage. Au 15 avril, la pétition avait déjà récolté près de 82 000 signatures.

La disparité des réglementations locales a créé un flou inacceptable en cette période de crise sanitaire. C'est pourquoi l'ASPAS a ensuite décidé d'adresser une lettre au Président de la République, co-signée par 13 associations, pour exiger davantage de transparence et d'équité.



... peut en cacher un autre

Le 2e confinement, en novembre, a été décrété au plus fort de la saison de chasse. Une circulaire a été négociée à une vitesse éclair entre les chasseurs et le ministère de la Transition écologique pour permettre aux préfets de chaque département d'autoriser des dérogations pour la chasse dite de « régulation » (des sangliers et cervidés). L'ASPAS a de nouveau été très présente sur le front des réseaux sociaux et des médias pour dénoncer ces nouveaux passe-droits, et a décidé cette fois-ci d'en appeler à ses sympathisants pour dénicher et décrypter chaque décision préfectorale, afin d'identifier les plus abusives d'entre-elles (chasse d'autres espèces que les sangliers et les cervidés). Une armada de plus de 300 sympathisants a permis à l'ASPAS en un temps record de dévoiler une carte de France des chasseurs déconfinés. Le service juridique a ainsi pu engager de nombreux recours en justice pour tenter de faire suspendre les arrêtés les plus laxistes (ex : la chasse des mouflons en Lozère, des cormorans en Loire-Atlantique). Nous ne comptons pas les dizaines de témoignages reçus dénonçant par ailleurs les nombreuses dérives (agressions, cruauté, non-respect des consignes sanitaires, etc....).

Un pied-de-nez à la chasse d'été !

Entre ces deux confinements, pendant que les Français sortaient massivement dans les campagnes, forêts et montagnes pour s'aérer et se changer les idées, le gouvernement cédait une fois de plus au lobby de la chasse, en assouplissant les procédures de fixation des périodes cynégétiques. Objectif pour les chasseurs : pouvoir ressortir les fusils au plus tôt... Face à ce nouveau scandale, une pétition soutenue par l'ASPAS et lancée fin mai a pu recueillir plus de 93 000 signatures.

Épaulée par un groupe de bénévoles, l'équipe de l'ASPAS a décortiqué les deux tiers des arrêtés préfectoraux qui ont autorisé la chasse d'été. Aucun n'a tenu compte, dans sa décision finale, de l'avis des citoyens opposés à cette pratique. Face à ce déni de démocratie, l'ASPAS a lancé une nouvelle campagne sur son site Internet : un modèle de courrier électronique a été mis à disposition des citoyens afin qu'en un clic, ils écrivent à leur préfecture et aux élus de leur circonscription pour manifester leur opposition à la chasse d'été. De plus, une déclinaison de panneaux ironiques « Attention promenade en cours » ont été créés par le service communication de l'ASPAS, afin d'être téléchargés et diffusés le plus largement possible, pour sensibiliser à l'existence de la chasse d'été.



Pour briser l'omerta, « osez parler ! »

Pour « célébrer » l'ouverture de la saison générale de chasse, l'ASPAS a lancé une vaste campagne de collecte de témoignages, afin de permettre aux Français qui subissent les méfaits de la chasse de sortir du silence. Des centaines de récits nous sont parvenus sur l'adresse temoignage@aspas-nature.org, ainsi que des photos et des vidéos montrant divers abus de la chasse (menaces, harcèlement, pièges interdits, chasse sur terrain d'autrui, situations d'insécurité, cruauté animale, etc.). Certains de ces témoignages ont ensuite été partagés sur les réseaux sociaux de l'ASPAS avec le hashtag « #OSEZPARLER », afin que la parole se libère et qu'un maximum de personnes soient sensibilisées sur les réalités du terrain qui échappent aux unes des médias.



Refuges ASPAS

Pour être en sécurité et que la nature soit préservée et respectée chez soi, les propriétaires ou locataires non-chasseurs disposant du droit de chasse peuvent faire reconnaître leur droit de non-chasse.

L'ASPAS propose la mise en refuge de terrains et son aide dans les démarches administratives :

- Elle leur donne plus de poids.
- Elle effectue un suivi du dossier.
- Elle conseille en cas de non-respect d'un refuge.

220 refuges ont été créés ou agrandis en 2020, représentant 2 048 hectares supplémentaires. Au 9 mars 2021, 1129 refuges ASPAS sont actifs en France, soit 11 347 hectares de nature protégée.

L'ASPAS est en outre intervenue à 419 reprises pour aider ses adhérents à placer leur terrain en refuge, pour les aider à les faire respecter (battues administratives, non-respect du refuge, etc.) et pour rappeler aux mairies, fédérations départementales de chasseurs ou associations de chasse l'interdiction d'y chasser.

Action juridique

Chasse dans les espaces protégés

L'ASPAS et Cohérence Nature ont saisi le préfet de la Drôme (26) d'une demande précontentieuse visant à obtenir l'arrêt de la chasse sur le territoire de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme.

Prolongation de la chasse du sanglier

L'ASPAS a déposé, devant le Conseil d'État, une demande d'annulation du décret du 29 janvier 2020 prolongeant la période de chasse du sanglier jusqu'à la fin du mois de mars.



Chasse pendant le confinement

L'ASPAS a déposé, devant le Conseil d'État, une demande d'annulation assortie d'une demande de suspension en référé à l'encontre de décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. En effet, un 1^{er} décret avait suspendu les consultations du public et donc empêché toute adoption de décision défavorable à l'environnement tant que l'état d'urgence était en vigueur. Le décret attaqué a dérogé à ces dispositions et permis l'adoption, pendant la période de crise, d'arrêtés permettant des effarouchements d'ours, des tirs de bouquetins, l'ouverture de la chasse, etc.

Pendant la période de confinement à l'automne, l'ASPAS a attaqué 28 départements (dont 23 conjointement avec la LPO) pour demander la suspension des arrêtés autorisant la chasse d'espèces dont la régulation n'était pas justifiée.

• **4 arrêtés ont été sanctionnés :**

- Eure (27) : suspension pour le pigeon ramier et les battues aux fouines et renards.
- Lozère (48) : suspension pour le mouflon.
- Seine-Maritime (76) : suspension pour le pigeon ramier.
- Tarn (81) : suspension de l'ensemble de l'arrêté qui concernait le sanglier, les cervidés, les ESOD, le pigeon ramier et le mouflon.

• Les autres recours ont fait l'objet de rejets, ou de désistements car certains arrêtés avaient été modifiés ou abrogés, ou parce que les audiences sont survenues postérieurement au déconfinement partiel du 28 novembre 2020 :

Aisne (02), Ardennes (08), Aube (10), Calvados (14), Charente (16), Corrèze (19), Creuse (23), Gers (32), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Lot-et-Garonne (47), Maine et Loire (49), Marne (51), Mayenne (53), Meurthe et Moselle (54), Moselle (57), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Sarthe (72), Haute-Vienne (87), Territoire de Belfort (90).

Chasse à courre

Par arrêté municipal du 1er mars 2018, la mairie de Pont-Sainte-Maxence (60) a interdit la chasse à courre sur certaines parties du territoire de la commune. Dans le cadre de la procédure engagée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise à l'encontre de cet arrêté, l'ASPAS est intervenue en soutien de la mairie. Par jugement du 6 mars 2020, le tribunal administratif d'Amiens a rejeté la demande des chasseurs visant à faire annuler l'arrêté municipal en ce qu'il interdit aux équipages de vénerie de pratiquer cette chasse dans les 300 ou 400 mètres (selon les quartiers) des habitations. La Fédération départementale des chasseurs a fait appel de cette décision. L'ASPAS est alors intervenue devant la cour administrative d'appel de Douai toujours en soutien de la commune.

Espèces menacées dans les Antilles

Saisi par l'ASPAS, l'ASFA et la LPO, le tribunal administratif de la Guadeloupe (971) a annulé, le 12 mars 2020, les arrêtés du 17 juin 2019 relatifs à la saison de chasse 2019-2020 en ce qu'ils autorisaient la chasse à tir de la grive à pieds jaunes et du pigeon à couronne blanche en Guadeloupe du 1er novembre 2019 au 5 janvier 2020 et la chasse à tir du pigeon à couronne blanche à Saint-Martin du 1er novembre 2019 au 5 janvier 2020. Ces arrêtés avaient été suspendus en urgence le 31 octobre 2019.





Blaireau

En 2020, l'ASPAS a placé beaucoup d'énergie à la sortie du premier confinement dans la mobilisation massive de ses sympathisants pour dire « non » à la vénerie sous terre. Elle a aussi attaqué en justice de nombreux arrêtés préfectoraux ayant autorisé la période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai.

Après un minutieux travail de recherche entrepris avec l'aide de bénévoles, l'ASPAS a compilé dans un article sur son site l'intégralité des consultations publiques organisées un peu partout en France, relatives aux autorisations de déterrage de blaireaux entre le 15 mai et le 15 septembre.

Ce recensement a aussi permis d'éditer une « carte de France du déterrage », dont le but était clairement de montrer à quel point le déterrage est une chasse pratiquée dans tout le pays (heureusement par de moins en moins de chasseurs). Cette carte a également été envoyée sous forme de communiqué de presse, ce qui a permis aux lecteurs de médias comme *Libération*, *La Relève et la Peste* ou encore *Lorraine Actu* d'être sensibilisés à la réalité de la vénerie.

Un dossier pour les parlementaires

Grâce à l'acharnement historique de l'ASPAS sur ce dossier, combiné avec le travail d'autres associations, les Français sont désormais mieux informés sur la technique du déterrage et le combat devient de plus en plus politique. Plusieurs députés ont sollicité l'ASPAS au cours de l'année 2020 pour rédiger des projets de lois (Bastien Lachaud, Mohamed Laqhila, Cédric Villani). Face à cet engouement, l'ASPAS a décidé d'éditer un dossier argumentaire à destination des parlementaires, pour les soutenir et faciliter leurs démarches. De nombreux délégués ont transmis ce dossier aux députés de leurs départements.

Par ailleurs, en collaboration avec les associations AVES France, Blaireau & Sauvage, One Voice, Meles et la Fondation Brigitte Bardot, l'ASPAS a saisi la ministre de la Transition écologique et solidaire à travers l'expertise du cabinet GEO AVOCATS afin de solliciter l'interdiction de la vénerie sous terre du blaireau.

Des actions locales

L'ASPAS a appelé à manifester devant la Préfecture de Blois, le 13 août, pour contester la décision du préfet d'autoriser une période complémentaire de vénerie sous terre malgré la forte opposition citoyenne (72,5 % de voix contre lors de la consultation publique).

Dans la même veine, une conférence a été organisée en octobre à Romorantin (41) avec l'aide du délégué Roland Meurgey, en présence de la maire de Valaire qui avait pris un arrêté pour interdire la vénerie sous terre sur sa commune. Dans ce même département, des vœux ont été adoptés en conseil régional et au conseil municipal de Blois pour demander l'interdiction du déterrage.

En fin d'année, une collaboration a démarré avec l'association AVES pour éplucher les documents demandés conjointement à toutes les préfectures de France, qui justifient la gestion actuelle des blaireaux. La délégation 35 est venue en soutien d'AVES dans ce chantier de longue haleine, mais nécessaire.

Action juridique

- 10 recours (3 en suspension, 7 en annulation) ont été engagés contre des arrêtés préfectoraux autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Ces recours ont concerné les départements du Cantal (15), de la Gironde (33), du Loir-et-Cher (41), de la Meurthe-et-Moselle (54), des Deux-Sèvres (79), du Tarn (81) et du Pas-de-Calais (62).
- 4 recours (2 précontentieux et 2 en annulation) ont été déposés en vue de faire annuler la vénerie sous terre du blaireau, d'une part, dans le Loir-et-Cher et, d'autre part, au niveau national.

★ Victoires juridiques ★

- Le tribunal administratif de Bordeaux (33) a annulé, le 18 décembre 2020, l'arrêté du préfet de la Gironde en ce qu'il autorise une période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux dès le 15 mai 2021.



Loup

En 2020, l'ASPAS a de nouveau agi en faveur des loups, en dénonçant la politique des tirs du gouvernement, en appelant à un changement de paradigme pour une meilleure acceptation des loups par le monde pastoral, et en expliquant les bienfaits des grands prédateurs sur la libre naturelité des forêts.

Les temps forts

Devant une population de loups en expansion, une pression de plus en plus forte de certains éleveurs pour obtenir le droit de tuer des loups, l'enjeu pour l'ASPAS en 2020 a été de continuer à prendre la défense des grands prédateurs à travers des communications de sensibilisation, tout en évitant une posture trop conflictuelle, pour aller au-delà du débat « pour ou contre le loup » : oui le retour des loups en France est une chance pour la nature, oui les loups présentent une menace pour les élevages domestiques, et oui il existe des solutions pour s'en prémunir, autres que les tirs létaux. C'est ce qu'on appelle la cohabitation. L'ASPAS a pu défendre cette position lors des différentes réunions de travail du Groupe National Loup (GNL), dont elle est membre.

C'est aussi le message de sagesse véhiculé par le réalisateur Jean-Michel Bertrand, dans son film *Marche avec les loups* dont l'ASPAS a accompagné la diffusion partout en France, parfois avec l'intervention de délégués. Cela n'a malheureusement pas empêché une frange d'éleveurs opposants de torpiller certaines projections, notamment celle qui a eu lieu à Tende, le 2 août. En tant que partenaire privilégié du film, l'ASPAS s'est empressée de dénoncer ces débordements via des communiqués sur le web, en rétablissant la vérité et en appelant à l'intelligence collective.

L'ASPAS a également eu l'occasion de dénoncer à plusieurs reprises la politique injuste et contreproductive du gouvernement à l'égard des loups : d'abord, début juillet, par la diffusion d'une vidéo montrant des louvetiers abattre un individu alors qu'il n'a pas attaqué de troupeau, accompagné d'un communiqué de presse « *Le loup, un présumé coupable* » ; ensuite, fin août, en appelant massivement à participer à la consultation publique pour dire « non » à la reconduite en 2021 des arrêtés ministériels fixant le nombre de loups à tuer et des modalités de mises en œuvre de ces tirs ; et enfin, début octobre, à travers une longue tribune co-signée par 5 autres associations intitulée « *Mieux protéger les troupeaux et reconnaître l'utilité des loups* ».

Fin 2020, l'ASPAS a également pris position dans l'affaire des loups échappés d'un parc dans les Deux-Sèvres : un communiqué diffusé le 9 décembre a permis de dénoncer le manque de préparation des autorités face au retour des loups libres et sauvages dans ce territoire, et la précipitation avec laquelle le préfet de Charente-Maritime a adopté un arrêté pour autoriser l'abattage des loups en fuite.

Des actions locales

Plusieurs délégués ont intégré des comités loup départementaux, renforçant ainsi la présence de l'ASPAS dans les instances décisionnaires locales.

22 kits pédagogiques « *J'aime les loups !* » ont été envoyés pour sensibiliser 700 élèves à la protection du canidé.

Action juridique

L'ASPAS a déposé 3 recours devant le Conseil d'État demandant l'annulation :

- de l'arrêté ministériel portant sur l'expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup jusqu'à la fin de l'année 2020,
- de l'arrêté ministériel fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pendant la saison 2021,
- de l'arrêté ministériel fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup pendant la saison 2021.

L'ASPAS a également déposé plainte pour 4 cas de braconnage de loup.



Ours

Avec deux adultes tués par balle et un autre par empoisonnement, l'année 2020 a été une « annus horribilis » pour les ours des Pyrénées. Des tragédies qui n'ont pas empêché l'ASPAS d'être à la fois active sur le terrain, dans la presse et devant les tribunaux.

Les temps forts

En avril, l'ASPAS a appelé à dire non à la reconduite des opérations d'effarouchement des ours en 2020, vu qu'aucune donnée n'avait été publiée quant à l'efficacité de ces mesures en 2019. En juin, suite à la publication des résultats de la consultation publique (97 % d'opposants !), l'ASPAS a publié un communiqué pour dénoncer la non prise en compte de l'avis des citoyens... et des scientifiques.

Le 9 juin, suite à la découverte d'un ours tué par balles en Ariège, l'ASPAS a vivement réagi aux côtés de 10 autres associations pour annoncer un dépôt de plainte et appeler l'Etat à prendre ses responsabilités.

L'ASPAS a également pris les devants pour organiser une marche blanche en mémoire de l'ours tué, à Foix le 20 juin. Un rassemblement qui, hélas, a été interdit par la Préfète 48 heures avant, de crainte sans doute que des « anti-ours » ne viennent perturber l'évènement. Devant cette annulation, l'ASPAS a fait part de son incompréhension dans un communiqué, et appelé à d'autres actions pacifiques.

Le 19 juin, une lettre co-signée par 21 associations dont l'ASPAS, adressée au président Emmanuel Macron, a été publiée dans *Le Journal du Dimanche*, et une semaine plus tard, un communiqué commun a détaillé le contenu de la plainte contre X portée par nos structures.

Fin novembre, la pression a de nouveau été placée sur l'Etat avec, en ce qui concerne l'ASPAS, un nouveau communiqué diffusé le 30 novembre pour demander le remplacement des trois ours tués en 2020. Ce principe de remplacement est partagé par 59 % Français (et 58 % des habitants des Pyrénées), comme l'a révélé le sondage IFOP paru en décembre 2020, commandé par 14 associations dont l'ASPAS.

Des actions locales

Comme elle l'avait fait en 2019, dans son objectif de sauvegarde de l'ours, la délégation ariégeoise de l'ASPAS a organisé au cours de l'été 2020 des visites de troupeaux dans les Pyrénées, notamment en Ariège (09). Entre le 21 juin et le 19 septembre 2020, une vingtaine de personnes ont effectué 11 sorties dans des zones à ours. Objectif : témoigner des moyens de gardiennage de troupeaux mis en place par les éleveurs, et proposer des solutions concrètes pour améliorer la cohabitation entre l'ours et les éleveurs, dans le plus grand respect de la faune et de la flore. La synthèse de ces sorties a été publiée sur le site web de l'ASPAS.



© CCO



Le groupe ours de l'ASPAS s'est également engagé contre la pollution des tags « anti-ours » écrits à la peinture blanche, sur les routes et les ponts de plusieurs départements des Pyrénées. Un recensement des tags a été effectué, et un courrier envoyé aux Directions des routes et aux services concernés pour demander l'effacement de l'ensemble des slogans anti-ours.

Preuve d'un engagement pour la cohabitation, la délégation Ariégeoise a offert un jeune patou à un éleveur afin de lui permettre de bénéficier des moyens nécessaires à la protection de son troupeau.

Action juridique

19 recours ont été déposés par les associations engagées pour la protection de l'ours, dont l'ASPAS, FNE Midi-Pyrénées, FERUS, la SNP, Animal Cross, NEO, le FIEP, Pays de l'Ours-Adet, le CEA, Nature en Occitanie, Nature Comminges, Nature Midi-Pyrénées et la SFEPM.

En particulier, 10 recours précontentieux et 8 recours en annulation ont été déposés contre des arrêtés préfectoraux autorisant l'effarouchement de l'ours sur des estives de groupements pastoraux en Ariège (09), Haute-Garonne (31) et Hautes-Pyrénées (65). Un recours en annulation a été déposé devant le Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté du 12 juin 2020 des ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux.

★ Victoires juridiques ★

L'ASPAS, FNE Midi-Pyrénées, FERUS, Pays de l'Ours-Adet, FNE Hautes-Pyrénées, FIEP, SNP, Animal Cross et Nature Midi-Pyrénées ont obtenu, le 22 octobre 2020, l'abrogation de l'arrêté du 29 juillet 2020 autorisant l'effarouchement renforcé par tirs non létaux de l'ours brun dénommé « Goiat » pendant la saison 2020, suite à une demande précontentieuse auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Lynx

En 2020, plusieurs nouveaux cas de braconnage ont été commis à l'encontre des lynx dans les massifs des Vosges et du Jura. En plus des plaintes déposées devant la justice, l'ASPAS a multiplié les actions de communication pour alerter sur la situation fragile des populations de lynx en France, et dénoncer le positionnement ambigu des chasseurs à l'égard du grand félin.

Les temps forts

Le 22 janvier, l'ASPAS appelait de ses vœux, dans un communiqué, une réintroduction de lynx dans le Parc régional du Mont Ventoux (Vaucluse), pour une régulation naturelle des chamois, accusés par l'Office National des Forêts de provoquer des dégâts sur les « bourgeons des sapins pectinés ». Cette réintroduction disqualifierait ainsi l'argument du recours aux fusils pour assurer le fameux « équilibre agri-sylvocynégétique », de surcroît dans un Parc naturel régional...



Le 27 janvier, un long article a été publié sur le site de l'ASPAS pour mettre en garde contre les vraies motivations du Programme Prédateur Proies (PPP), initié par les chasseurs du Jura mais rejeté à deux fois par les scientifiques du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) : la crainte est bel et bien que les chasseurs cherchent à « réguler » à terme le grand félin, accusé de s'en prendre à « leurs » chevreuils et chamois...

En février, l'ASPAS a appelé à participer à la consultation publique en marge du Plan Régional d'Actions Lynx (PRA) des Vosges. Devant le manque d'ambition politique de ce PRA, l'ASPAS a clairement appelé à un remplacement au double de chaque lynx détruit illégalement, ainsi que le renforcement rapide de la population résiduelle de lynx dans ce massif, où l'espèce est menacée d'extinction.

C'est aussi en février que l'ASPAS, avec 6 autres associations, a interpellé via courrier et communiqué de presse le procureur de la République de Lons-le-Saunier pour réclamer une enquête suite à la découverte d'ossements de lynx découverts par des spéléologues dans le gouffre du Prévalot à Fontenu, le 13 novembre 2019.

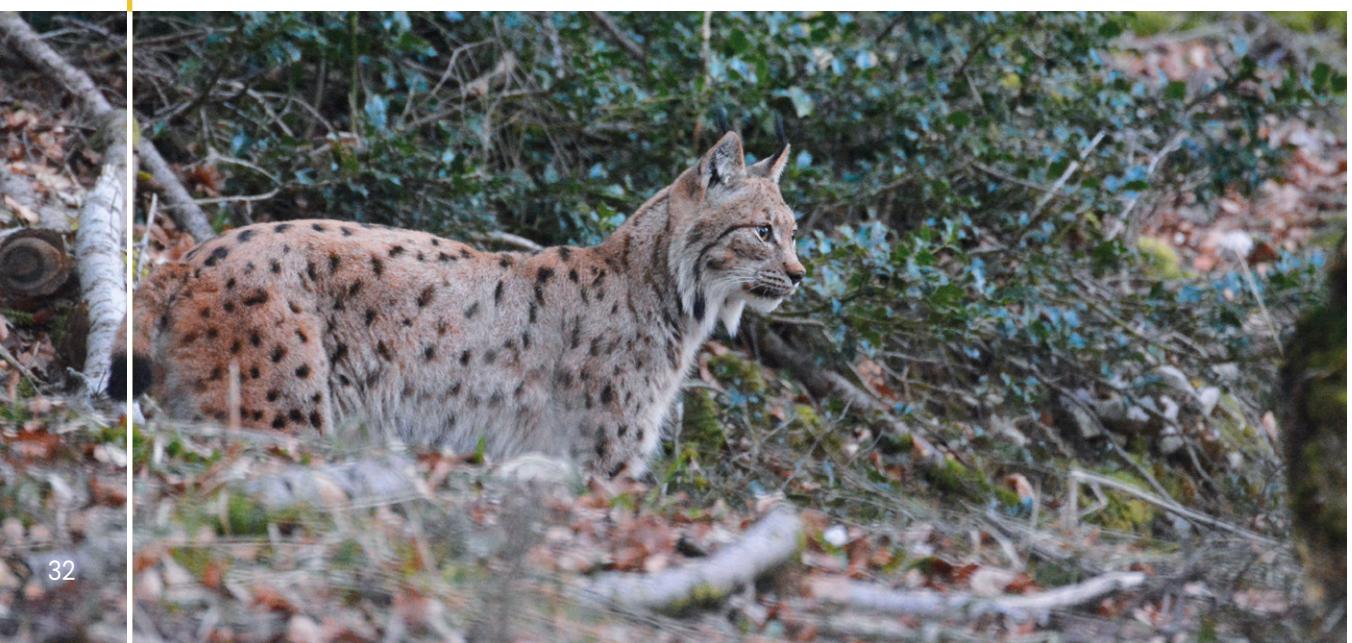
En juillet, l'article « *Pourquoi les chasseurs n'aiment pas les lynx* » publié sur le site de l'ASPAS a été l'occasion de faire le point sur les différents actes de braconnage récents, et de décrypter, sources bibliographiques à l'appui, la position douteuse du monde de la chasse à l'égard de ces grands prédateurs.

Des actions locales

La délégation du Jura (39) a réalisé un travail de fond de médiation et de pédagogie envers les acteurs concernés (OFB, collectivités) afin de sortir de la caricature mais aussi de transmettre, autant que faire se peut, des éclairages aux enquêtes en cours.

Action juridique

Deux plaintes ont été déposées par l'ASPAS pour destruction d'espèce protégée (lynx), l'une devant le tribunal judiciaire de Mulhouse (68) et l'autre devant le tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier (39). Dans les deux affaires, il s'agissait d'un lynx tué par arme à feu.



Chauves-souris

★ Victoires juridiques ★

Saisi par l'ASPAS et l'ASFA, le Conseil d'État, dans un arrêt du 5 février 2020, a enjoint le ministère chargé de l'écologie de modifier ses arrêtés du 17 janvier 2018 fixant les listes des mammifères terrestres protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection, dans un délai de 6 mois, afin que les perturbations intentionnelles de toutes les espèces de chiroptères, quel que soit le milieu considéré, soient prohibées.

Espaces naturels

L'ASPAS a déposé, devant le Conseil d'État, une demande d'annulation du décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2×2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie (74).



Les chiffres clés 2020

59
plaintes



115
recours



11 347
hectares
soustraits à
la chasse

21
mairies
accompagnées
juridiquement



1 448
réponses
juridiques

apportées aux citoyens
par téléphone, e-mail ou courrier

+ de 200
citations dans la presse

900 000
visiteurs sur le site internet



107 000
abonnés à la newsletter mensuelle



2 690
élèves sensibilisés
partout en France



1 224
hectares de nature
intégralement protégés

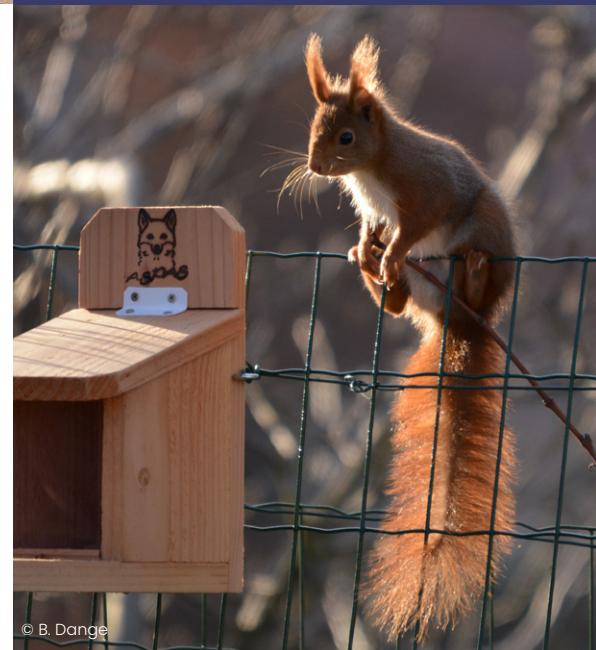
© R. Collange



350
nichoirs, mangeoires
et abreuvoirs fabriqués
1 950
commandes expédiées



32
départements
couverts par
25
délégués ASPAS





Les Réserves de Vie Sauvage®

En 2020, grâce à vos dons, les terrains sous protection de l'ASPAS se sont agrandis de 70,2135 hectares par le biais de deux acquisitions et d'une donation.

Les acquisitions : 12 parcelles en indivision (50% de la surface et du prix) pour 33,75 hectares pour compléter la Réserve du Grand Barry (26) et de 3 parcelles dans le Massif Central pour 1,25 hectares. Le tout pour un montant de 21 350€ (frais de notaire compris).

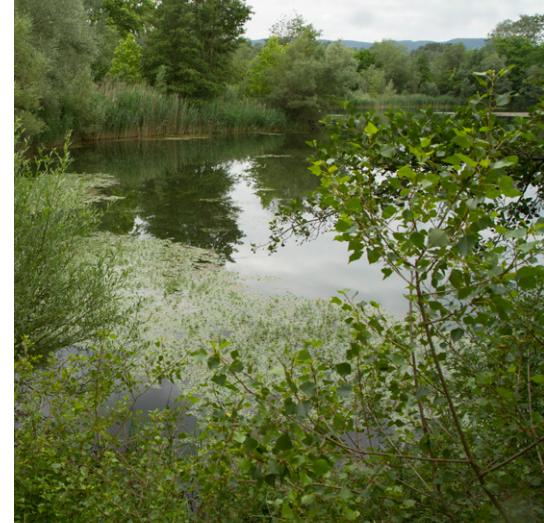
La donation : 12 parcelles dans l'Aveyron pour 35,20 hectares.



Au 31 décembre 2020,
l'ASPAS est propriétaire de

1 224 hectares

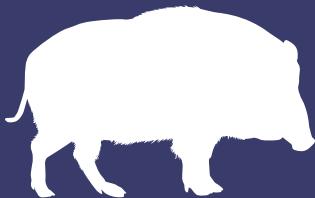
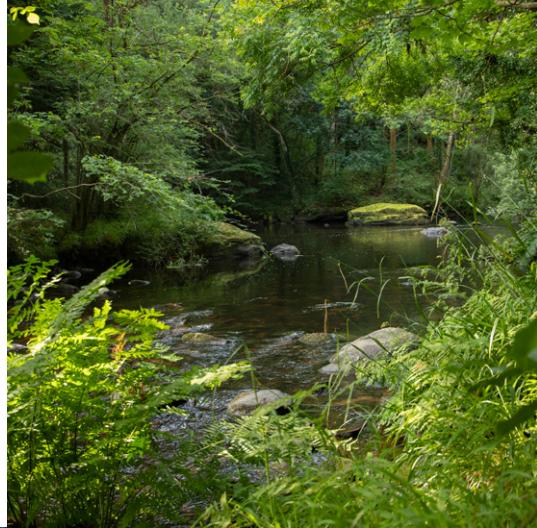
de nature sauvage
laissée en libre évolution



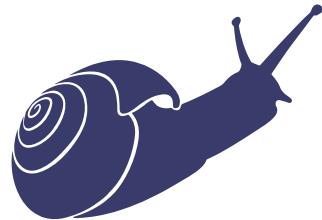
**RVS du
Grand Barry (26)**
**165,43
hectares**



**RVS des
Deux Lacs (26)**
**61,59
hectares**



**Vercors
Vie Sauvage (26)**
**489,94
hectares**



**RVS du
Trégor (22)**
**59
hectares**



- Projet du Massif Central
(en cours)
212,8 ha
- Un terrain dans l'Aveyron
35,2 ha
- Quelques petites zones
dans la Drôme :
3,59 ha à Escoulin **4,76 ha** à Barsac

Gestion et transformation du site Vercors Vie Sauvage

Partie extérieure

Sur le Vercors, la vie sauvage reprend doucement ses droits. Cette première année de quiétude sur la partie non clôturée a permis à l'ASPAS de prendre connaissance du site et de mettre en place les premiers panneaux nécessaires et obligatoires à l'interdiction de la chasse. Le sentier de découverte de la Réserve sur cette partie ouverte a été balisé, permettant de guider les promeneurs. Un gros travail de ramassage de déchets a été entamé, qui se poursuit en 2021. Enfin, le service juridique de l'ASPAS a entrepris toutes les démarches nécessaires pour officialiser l'interdiction de la chasse sur ce site !

Partie clôturée

La partie clôturée du site a mobilisé une bonne partie de l'équipe de l'ASPAS tout au long de l'année, malgré la pandémie du Covid-19.

Trois gros chantiers ont été entrepris :

- la prise en main du site avec l'embauche d'un gardien à plein temps, la protection du site et son exploration détaillée
- l'organisation de chantiers bénévoles, et une réflexion approfondie sur l'encadrement de nouveaux chantiers à venir
- la gestion des animaux contraints par la clôture

Côté bâtiments, (gîte principal et chalet du gardien) des travaux ont été entrepris pour les sécuriser et éviter qu'ils ne se dégradent. Même s'ils ne sont pas la priorité du projet, ils restent dans l'actif de l'association et pourront être utilisés pour servir les intérêts du projet de préservation des milieux naturels par la libre évolution que porte l'ASPAS.





© R. Holding

Actualité des autres RVS

Réserve du Grand Barry

Outre l'acquisition de 33,7586 hectares supplémentaires en indivision, le Grand Barry a fait l'objet de nombreuses visites pour veiller au bon respect de la Charte. Les observations régulières et les relevés des caméras automatiques nous ont montré que la faune se porte bien avec la présence de cerfs, de renards, de chamois ou encore d'un couple d'aigles royaux. La très belle surprise nous vient d'un nouveau passant sur le site : le loup ou plutôt les loups ! Même si le prédateur ne peut se contenter de la surface de la Réserve de Vie Sauvage® du Grand Barry pour y vivre en permanence, il est de plus en plus régulièrement capté par nos caméras.

Réserve des Deux Lacs

L'année 2020 n'a pas été de tout repos sur la Réserve des Deux Lacs, même si l'hiver a été marqué par une augmentation du nombre de passages de bénévoles venus faire de la surveillance. En cause : les dérangements et nuisances du fait de quelques personnes mal intentionnées (chasse, pêche, dépôt de déchets).

L'ASPAS remercie chaleureusement ses sentinelles sans qui elle ne réussirait pas à faire cesser, par exemple, ces parties illégales de chasse à la grive qui tentent de s'organiser en catimini au sein de la RVS.

Elle encourage également toute personne intéressée et disponible à venir renforcer l'équipe de sentinelles sur ses réserves.

La pose et le suivi de caméras automatiques ont aussi permis d'identifier un chasseur qui se faisait un malin plaisir à venir tirer les oiseaux. Une plainte a été déposée contre

X (mais en donnant suffisamment de détails pour l'identification de cette personne) auprès de l'Office Française pour la Biodiversité. Dorénavant, grâce aux 9 gardes assermentés pour venir patrouiller sur les Deux Lacs, chaque infraction constatée pourra faire l'objet d'une plainte à l'OFB.

Cet hiver, toujours à quelques kilomètres plus au Nord de la RVS des Deux Lacs, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), concessionnaire du domaine public fluvial (gestionnaire du fleuve et de nombreux terrains riverains) a réalisé des travaux de réouverture de milieux. Sous couvert de mesures d'accompagnement à un projet de parc photovoltaïque (entendez ici « mesure compensatoire » à la destruction d'habitats humides ouverts), la CNR a réalisé un broyage forestier sur une très ancienne prairie humide !

En réalité, la CNR a tout simplement broyé un espace forestier qui s'était installé depuis plus de 20 ans. Ces travaux réalisés en mars dernier ont donc détruit un espace naturel riche et fonctionnel, abritant une biodiversité remarquable. Il est à espérer que ses habitants à quatre pattes trouveront refuge dans la RVS de l'ASPAS. Un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire en termes de gestion de milieux naturels... Et encore une bonne raison de créer des Réserves de Vie Sauvage® !



© R. Collange

Après le confinement qui a fait tant de bien à la nature, les bénévoles ASPAS ont pu effectuer de superbes observations sur la Réserve des Deux Lacs notamment deux cigognes noires et un balbuzard pêcheur.

Réserve du Trégor

La RVS du Trégor cette année a été placée sous le signe... des travaux forestiers ! Des tronçonneuses dans une Réserve de Vie Sauvage® ?!! Bien sûr que non, mais quelques explications s'imposent. La Réserve du Trégor est le fruit d'une donation reçue en 2013, composée de la zone principale devenue la RVS du Trégor (59 ha) et de trois petites parcelles isolées (< 1,5 ha en tout) et éloignées du reste de la RVS. Ces trois parcelles se situent le long d'une route.

La Mairie de Ploubezre (commune où se situe la RVS du Trégor) a ordonné à des fins sécuritaires (tout à fait justifiées) d'intervenir uniquement sur la végétation des talus

bordant cette route. L'ASPAS étant soumise à la même réglementation que tous les propriétaires se doit de respecter certaines règles de sécurité. Lors des échanges entre l'ASPAS et la mairie, il a été convenu que l'ASPAS réalise elle-même les travaux avec l'aide des bénévoles de la RVS. Ainsi, les coupes ont pu être limitées et l'élagage a été préféré à l'abattage (chose initialement envisagée par l'équipe municipale).

Outre cette petite perturbation, les rencontres tant humaines qu'animales ont été riches et enthousiasmantes sur le Trégor en 2020 : l'Escargot de Quimper (espèce protégée) a été observé, un saumon atlantique prédaté a permis de confirmer à nouveau la présence de la Loutre d'Europe sur la RVS, et une réunion avec les élus de Lannion Trégor Communauté (qui englobe la commune de Ploubezre) a révélé toute la bienveillance de cette collectivité envers les actions de l'ASPAS, et d'envisager de possibles projets communs.

Par ailleurs, certains bénévoles ont pu interagir avec les promeneurs et faire quelques rappels à la charte. Un point de vigilance concernant le passage de motocross a été signalé en fin d'année en limite de la RVS. Des actions de panneautage et de renforcement de la surveillance vont vite voir le jour.

Réserve du Ranquas

Sur le Ranquas, dans l'Hérault, l'aigle royal « Queen » plane encore et toujours au-dessus de la Réserve et Christian Petty continue inlassablement son travail de restauration de la fonctionnalité écologique et de l'accueil d'un maximum d'espèces. La venue de plusieurs bénévoles lui ont permis d'améliorer encore les accueils. L'information de l'arrivée du loup dans le secteur a demandé à Christian d'améliorer son système de protection de son petit troupeau de brebis. Le loup peut donc venir, il sera bien accueilli !

Création de la Coordination Libre Évolution (CLÉ)

L'année 2020 a vu un bouillonnement d'idées et de désir d'action en faveur d'une approche de préservation des milieux naturels basée sur le concept de libre évolution de la part de nombreux acteurs. Cela a été fortement lié à la prise de conscience de plus en plus grande que dans la biosphère tout est lié, et que préserver le potentiel évolutif et d'adaptation des milieux naturels par la libre évolution, est une approche permettant de faire face aux enjeux globaux (effondrement de la biodiversité et changement climatique).

Dans ce cadre, l'ASPAS, avec d'autres associations de protection de la nature (APN) a lancé une coordination visant à promouvoir la réflexion sur la mise en avant auprès du grand public et des élus de l'importance de la libre évolution dans le contexte actuel. Suite à cela, une motion (accessible sur le site internet des RVS) a été rédigée par ce collectif et soumis au ministère de la Transition écologique ainsi qu'au cabinet du Premier ministre. Le but étant de rappeler la nécessité d'atteindre rapidement l'objectif de couvrir 10 % du territoire terrestre et maritime d'aires protégées en statut de protection forte, étant entendu que pour l'ASPAS comme pour de nombreuses APN nationales et européennes, la protection forte repose sur les catégories de protection Ia et Ib de l'IUCN. Cette motion a également fait l'objet d'une tribune dans le journal *Le Monde* en fin d'année.

Ressources humaines

Équipe ASPAS

Dès le mois de janvier, c'est pour mieux protéger le site du Vercors acheté fin 2019 que Maxime Lavenir a été recruté en tant que gardien permanent. Hébergé sur place, ses premières missions se sont concentrées sur la restauration du chalet qui lui a servi de lieu de vie, ainsi que la surveillance des clôtures et la protection du site dans sa globalité. Il a également disposé plusieurs caméras automatiques pour faire le suivi de la faune sauvage, et participé aux différents chantiers bénévoles organisés tout au long de l'année (ramassage de déchets, panneautage, etc.). L'ASPAS remercie vivement Maxime pour son investissement en 2020, et souhaite la bienvenue à Martine, qui le remplace depuis le mois de mars 2021.

A la fin du premier semestre, l'équipe des RVS s'est enrichie avec l'arrivée à l'ASPAS d'un coordinateur scientifique affecté pour 50 % à l'activité liée aux RVS.

L'objectif de ce poste est de permettre une structuration des actions de l'ASPAS (juridique, communication, RVS) basée sur les connaissances scientifiques les plus récentes et de donner une plus grande visibilité de l'ASPAS aux niveaux national et international via l'intégration de réseaux et d'organisations telles que l'IUCN (organisme qui, entre autres, publie la Liste Rouge des Espèces Menacées) ou le Bureau Européen de l'Environnement, regroupement d'ONG européennes œuvrant pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales par la commission européenne et le parlement européen.

Le coordinateur scientifique a également, comme mentionné plus haut, initié le lancement de protocoles scientifiques de suivi de la faune et de la flore sur les réserves gérées par l'ASPAS en lien avec une volontaire en service civique.

L'équipe a été rejointe au deuxième semestre par deux volontaires en service civique venues apporter leur aide et leurs compétences pour permettre d'avancer d'une part sur le développement de l'activité de collecte de données scientifiques sur les réserves et d'autre part sur une meilleure intégration de l'action bénévole dans les activités liées aux réserves.

Bénévoles – gardes, sentinelles

Du côté des bénévoles, cette année 2020 fut très riche en rencontres même si certaines l'ont été de manière dématérialisée, COVID oblige. Le 14 mars, une journée d'actions a été organisée par l'ASPAS sur la Réserve des Deux Lacs (panneautage et ramassage de déchets). Confinement oblige, il a ensuite fallu attendre les 22 et 28 août 2020 pour accueillir d'autres bénévoles sur le terrain, cette fois pour des missions dans la réserve du Vercors. Mais tout au long de l'année, de nombreuses sorties ont été réalisées de manière individuelle ou en petit groupe par des sentinelles.

Une formation terrain des sentinelles par l'ASPAS devait se tenir sur site le 3 octobre, mais en raison du contexte sanitaire, seule la partie théorique a pu être assurée, le 15 décembre par visioconférence. Cette formation sera finalisée en 2021.

Idem pour la formation des gardes : la session qui devait se tenir fin 2020 a finalement été reportée à février 2021.

Les actions de communication de l'ASPAS

Goupil, le magazine des adhérents

Outil incontournable pour communiquer sur les actions et résultats de l'ASPAS, tant au niveau local que national, le magazine *Goupil* a été édité aux quatre saisons de l'année 2020 : quatre numéros au format papier A5 d'environ 40 pages, exportés également au format électronique pour les membres ayant choisi la formule numérique.

Traditionnellement, en plus des actualités relayées par l'association et qui se retrouvent par ailleurs sur ses sites Internet, *Goupil* offre également à ses lecteurs un dossier de fond généralement entre 8 à 12 pages consacré à une nouvelle campagne, ou pour aborder en profondeur une thématique importante.



- Le *Goupil* n°140 a été l'occasion pour nos juristes, secondées par le service communication, de lancer l'ASPAS dans la mêlée des élections municipales, avec un dossier pratique pour encourager les candidats et futurs maires à s'engager pour la biodiversité et limiter la chasse.
- Le *Goupil* n°141, entièrement réalisé dans les conditions particulières du 1^{er} confinement, offrant un répit inespéré pour la nature, a rebondi sur l'actualité du Covid-19 pour éveiller les consciences à l'urgence de respecter le vivant.
- Le *Goupil* n°142 quant à lui, a permis à Marc Giraud, porte-parole de l'ASPAS et membre des journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie (JNE) de publier une enquête inédite sur le phénomène de l'écolobashing : une menace grandissante pour la nature et ses défenseurs.
- Enfin, le *Goupil* n°143 ne pouvait pas faire l'impasse sur une date clé pour l'ASPAS : les 40 ans de son existence ! La rubrique « dossier » de ce numéro « collector » a donc tout naturellement été consacrée à une petite rétrospective, 10 ans après le numéro spécial des 30 ans de l'ASPAS, qui a par ailleurs été mis en téléchargement sur aspas-nature.org.



Le service communication assure la coordination du magazine *Goupil*, du chemin de fer et de la mise en page, précédant l'envoi des fichiers à l'imprimeur. La rédaction et la relecture des textes mobilisent différents services de l'ASPAS.

La lettre d'information mensuelle

Envoyée à la fin de chaque mois, la newsletter éditoriale de l'ASPAS sélectionne et compile des informations relatives à l'actualité de ses combats pour la nature : victoires juridiques, nouvelles enquêtes, appels à action, actualités des Réserves de Vie Sauvage®, etc.) Fin 2020, le nombre d'abonnés s'élevait à 107 702.

Création de nouveaux supports de communication

Pour améliorer la visibilité et l'impact de ses campagnes sur les stands dans les festivals et autres manifestations, l'ASPAS a décliné et imprimé une série d'affiches de sensibilisation. Certaines de ces créations ont aussi permis de renouveler des

appels à soutien et adhésion, que ce soit à travers ses propres supports (*Goupil*) ou sous forme d'échange de visibilité avec des partenaires médias (*Kaizen*, etc).

8 affiches différentes ont ainsi été imprimées :

- sur papier au format A1 (2 000 exemplaires)
- sur bâche indéchirable avec œillet, au format A1 (40 exemplaires)



Côté numérique, le service communication a également réalisé de nombreux supports multimédia (bannières, infographies, vidéos) pour lancer de nouvelles campagnes, ou redonner une impulsion à d'autres actions de fond sur les réseaux sociaux (ex : visuel pour demander le déclassement des renards, vidéo pour alerter sur la pratique du déterrage des blaireaux, etc.)

Actualisations et réimpressions

- 1 000 dépliants déchets de pêche
- 1 000 dépliants CAP Loup
- 10 000 dépliants « J'aime les amphibiens ! »
- 10 000 dépliants « Pour une nature vivante »
- 10 000 dépliants « J'aime les loups ! »
- 5 000 dépliants « Refuge ASPAS »
- 1 500 calendriers « ASPAS 2021 »

Relations presse

Gibier d'élevage, chasse en enclos, déterrage de blaireaux, protection des renards, actions pour les loups, les ours... L'éventail des combats de l'ASPAS a été repris par de nombreux médias en 2020, locaux comme nationaux. Pour n'en citer que quelques-uns : *Terre Sauvage, Le Monde, Libération, Charlie Hebdo, Le Canard enchaîné, Le Parisien, Le Figaro, Reporterre, France 2, TF1, France 24, RTL, France bleu Normandie, Le Dauphiné, Le Télégramme* ou encore *La Dépêche du Midi*.

L'ASPAS a été particulièrement sollicitée pendant les deux confinements, suite à sa mobilisation contre les dérogations accordées aux chasseurs. Le projet Vercors Vie Sauvage a également été très médiatisé, surtout au moment de la manifestation anti-ASPAS organisée en août par des éleveurs et des chasseurs, à Crest. Le moment phare de l'année a été le tournage d'un reportage intégral de plus de 30 minutes, filmé à l'automne, et diffusé dans le « 13h15 le samedi » de France 2 début 2021.

Les sites Internet

Le site www.aspas-nature.org

En 2020, le site [aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org) a encore atteint des records de fréquentation, avec près de 900 000 visiteurs uniques qui ont parcouru plus de 1,8 millions de pages, soit une augmentation respective de 39 % et de 30 % par rapport à l'année 2019.

Parmi les sujets les plus consultés, citons : les actions de l'ASPAS en faveur des blaireaux, les communications concernant les dérogations des chasseurs pendant le confinement, le décryptage des propos de Willy Schraen sur le piégeage des chats, ou encore l'enquête exclusive sur la gestion récréative des sangliers par les chasseurs.

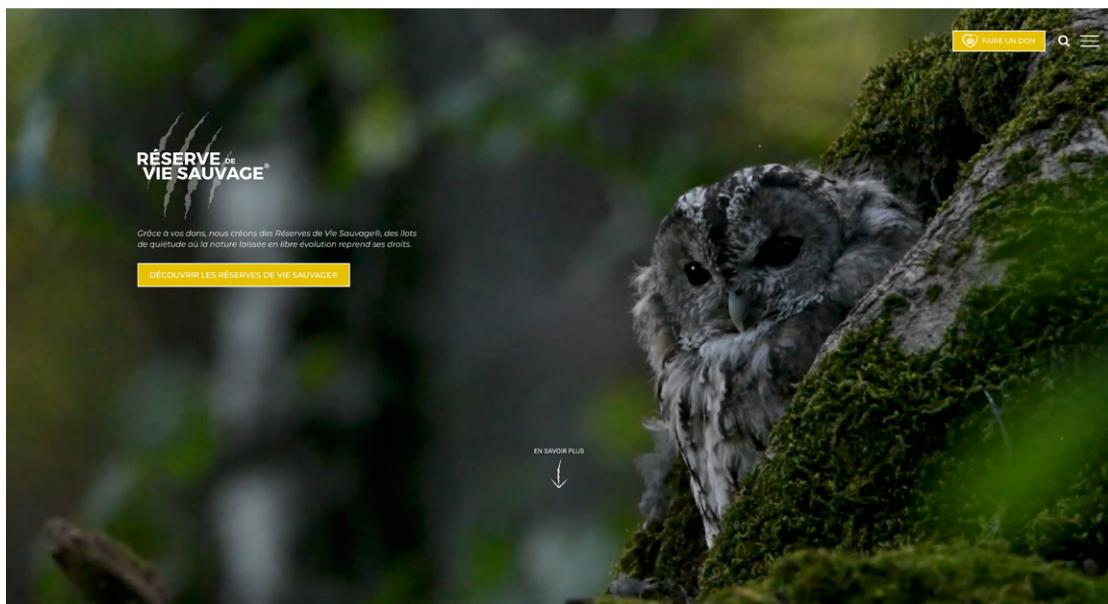
Provenance et profils des visiteurs :

- Il y autant de femmes que d'hommes, et la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-35 ans (24 % du trafic).
- 43 % des visiteurs sont arrivés depuis les réseaux sociaux (en premier lieu Facebook)
- 26 % en tapant directement l'adresse du site
- 22 % via les moteurs de recherche

Le site aspas-reserves-vie-sauvage.org

Pour accompagner l'essor de son programme de Réserves de Vie Sauvage®, l'ASPAS a mis en ligne au mois d'août 2020 un nouveau site entièrement dédié à cette activité de protection des milieux. En 4 mois, le site a accueilli plus de 27 000 visiteurs qui ont consulté plus de 75 000 pages.

Ici aussi, c'est la tranche d'âge des 25-35 ans qui est la plus représentée, mais avec davantage d'hommes (55 %) que de femmes (45 %).



Les réseaux sociaux

Principale source d'entrée vers les contenus des sites de l'ASPAS, la page Facebook de l'association a élargi son rayonnement au cours de l'année 2020, pour dépasser la barre des 90 000 abonnés. Soit un gain de plus de 22 000 nouveaux lecteurs en un an. Au total, 530 posts différents ont été publiés, qui ont permis d'informer et de sensibiliser des centaines de milliers d'internautes.

L'ASPAS est également présente sur les réseaux Twitter, Instagram et YouTube.

- Twitter : 22 400 abonnés
- Instagram : 21 600 abonnés
- YouTube : 1 780 abonnés

Partenariats éditoriaux

Dans le cadre de son partenariat avec les éditions Actes Sud, l'ASPAS a accompagné la parution de 4 nouveaux essais de la collection Mondes Sauvages : *Manières d'être vivant* de Baptiste Morizot, *Ovibos* de Rémy Marion, *Penser comme un iceberg* d'Olivier Remaud et *L'Europe réensauvagée* de Gilbert Cochet et Béatrice Kremer-Cochet.

Boutique / catalogue de vente

Le catalogue annuel de l'ASPAS est envoyé avec le Goupil d'automne. Il est conçu en étroite collaboration avec le service Secrétariat qui gère, entre autres, la vente par correspondance. Pour soutenir les actions de l'ASPAS, une cinquantaine d'articles minutieusement sélectionnés pour leur portée pédagogique, leur qualité technique et éditoriale, leur valeur éthique ou leur origine y sont proposés.

Une aide précieuse a été apportée par deux adhérentes bénévoles face aux nombreuses commandes arrivées avant les fêtes de fin d'année : merci à elles !



Partenariats

Plutôt qu'une ligne sur un bilan comptable, l'ASPAS a souhaité mettre en lumière dans un chapitre dédié de son rapport d'activité quelques-uns des acteurs qui, un peu partout en France, ont apporté un soutien original aux combats de l'association à travers des partenariats éthiques et engagés.

1% pour la planète

Depuis 2019, l'ASPAS est éligible au 1% pour la planète. Cette ONG internationale rassemble et engage les entreprises participantes à reverser 1% de leur chiffre d'affaire pour des associations en lien avec la biodiversité.

En 2020, la campagne « Protégeons les renards » de l'ASPAS a été sélectionnée, ce qui a permis de renforcer les moyens engagés pour les actions juridiques et de sensibilisation. Lors des Rencontres entre les associations et les philanthropes organisées le 6 octobre 2020, l'ASPAS a pu plaider la cause des renards devant les entreprises engagées dans le 1% et sensibiliser le secteur privé à leur classification aberrante dans la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». Une cagnotte en ligne a été lancée en parallèle pour soutenir le projet. Au total 13 269 € ont été récoltés pour cette campagne grâce à des dons de particuliers et d'entreprises.

Minuit sur Terre

2020 a aussi été l'année d'une belle rencontre avec Marie Viard-Klein et son entreprise Minuit sur Terre. Cette entrepreneure a lancé une marque de chaussures sans cruauté faites à partir de matières végétales et recyclées. Lorsqu'elle a présenté à l'ASPAS sa collection de baskets (les Virevoltes) brodées avec un petit renard, et annoncé vouloir lui reverser une partie des bénéfices, difficile de dire non !

Le Renard sera à nouveau à l'honneur en 2021 avec de nouveaux partenariats qui permettront à l'ASPAS de renforcer son combat pour la cause de goupil.

Lilo

En 2020, l'ASPAS a été référencée par Lilo, un moteur de recherche qui permet aux internautes de récolter des « gouttes » à chaque recherche, et de les reverser à l'association de leur choix. Utiliser Lilo est une manière simple et rapide de soutenir les actions de l'ASPAS. Merci à toutes et à tous pour vos contributions !

Le vin rosé « Merci Dame Nature ! »

Dans la Drôme, le vigneron Laurent Habrard travaille la terre de manière respectueuse depuis 2008. En 2020, cet agriculteur engagé et sensible aux combats de l'ASPAS a décidé de soutenir le programme des Réserves de Vie Sauvage® par la vente d'une cuvée spéciale appelée « Merci Dame Nature ! ». Au total, 2 228 bouteilles ont été vendues, permettant à l'ASPAS de percevoir un don de près de 25 000 € qui a servi à l'acquisition de 16 nouvelles parcelles de forêt intégralement protégées. La bonne nouvelle, c'est qu'il y aura une suite !

Les Loges du Parc à Gerardmer

Anne Huart, militante de la cause animale et gérante des Loges du Parc dans les Hautes-Vosges, a noué un partenariat avec l'ASPAS et sensibilise d'une façon originale sa clientèle aux différents combats menés par l'association :

« Je suis sensible à la vie sauvage et je voulais rencontrer des personnes aussi sensibles que moi dans l'hôtel que je gère. J'ai donc décidé de créer des chambres thématiques (ours, loups, ...) en utilisant les superbes clichés du photographe animalier Vincent Munier. Depuis 2019, nous reversons une partie du chiffre d'affaire de l'hôtel à l'ASPAS et je renseigne les personnes séjournant dans l'hôtel sur l'ASPAS et ses actions. Votre association est en cohérence avec mes valeurs car son indépendance empêche le poids des lobbies et on sait où va l'argent contrairement à d'autres ».

Merci Anne !

Festiwild

Le Festiwild est un évènement co-organisé tous les 2 ans par l'ancien monastère de Sainte-Croix et l'ASPAS. Crise sanitaire oblige, l'édition 2020 a dû être montée en très peu de temps. Or beaucoup de partenaires n'ont pu s'investir dans cette nouvelle aventure en raison de difficultés financières liées au Covid-19. Devant l'attente forte du public et ne voulant pas baisser les bras trop vite, il a été proposé aux artistes et intervenants d'être rémunérés au chapeau. Tous ont accepté (merci à eux !).

Malgré une météo peu avenante, près de 1 300 visiteurs ont fait le déplacement pour rencontrer et rejoindre les 50 intervenants (artistes, conférenciers, compagnies, photographes, etc.), les 60 bénévoles et la vingtaine de personnes de l'organisation. Face à cet engouement inespéré et pour répondre à la demande (jauge restreintes à cause du Covid), les conférences de certains intervenants vedettes ont pu être doublées : Baptiste Morizot et Sébastien Blache pour parler de la place du sauvage dans les fermes, Béatrice Kremer-Cochet et Gilbert Cochet pour parler de l'Europe réensauvagée et de libre évolution.

Cinq bénévoles se sont relayés pour tenir le stand de l'ASPAS et répondre aux nombreuses sollicitations. Merci à eux !



© R. Collange

L'ASPAS présente sur le terrain

Des délégations toujours plus fortes

3 nouveaux délégués ont été accueillis cette année. Alexandre Cyril pour les Deux-Sèvres et Stéphane Guenneteau pour la Charente-Maritime sont arrivés en janvier, et Alain Sotton pour la Manche en juin.

En parallèle, des dynamiques collectives se sont créées afin de rassembler les forces et les énergies, en Isère et en Loire-Atlantique.

Pauline Maurin, déléguée dans l'Essonne a déménagé et a pris en charge le développement d'une délégation dans le Loiret.

Pierre-Marie David, délégué dans les Vosges, a souhaité se consacrer à d'autres actions locales. Nous lui souhaitons beaucoup de réussite dans ses nouveaux projets.

Fin 2020, l'Aspas comptait ainsi 25 délégués couvrant 32 départements.



Une réunion de délégation a été organisée en septembre avec une trentaine de participants (salariés et délégués), autour d'échanges de pratiques et de débats sur les campagnes portées par l'ASPAS. Deux groupes de travail ont émergé : « Comment faire une délégation ? » et « Quels outils pour la communication locale ? ». Force est ainsi de constater que les délégués sont de plus en plus entourés par des adhérents souhaitant s'impliquer à leurs côtés. Sous forme de groupes locaux, les territoires s'agitent ainsi de manière de plus en plus collective.

En parallèle, des comités thématiques par espèce ont commencé à se structurer afin de renforcer les données scientifiques et, de fait, nourrir les stratégies et actions juridiques en faveur de la défense de ces espèces.

Des territoires en pleine ébullition

Le développement d'une délégation prenant du temps et nécessitant la rencontre d'autres adhérents pour partager les missions, les adhérents motivés sont invités à passer une annonce dans *Goupil* et dans l'espace adhérents du site Internet. Une cartographie interactive a été mise en place afin de mieux visualiser les territoires en ébullition. Plus d'une centaine d'adhérents y sont présents et se rencontrent pour imaginer des actions locales, relayer les campagnes nationales mais aussi partager leur amour pour la faune sauvage ou leur désarroi voire épuisement face à certaines pratiques qui se déroulent parfois dans leurs jardins !

Des actions de terrain diverses et variées

De l'organisation de rencontres aux interviews dans les médias locaux, en passant par l'interpellation des élus, la présence dans les instances décisionnaires mais aussi la rencontre des adhérents, le comptage de salamandres ou le sauvetage des amphibiens, la diversité des engagements et des actions sur les territoires est aussi riche qu'indispensable.

Peu de salons et manifestations ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire mais les délégué.es ont pu garder contact avec les adhérents grâce aux réunions par visio qui se sont beaucoup développées en fin d'année.

- 10 commandes panneaux amphibiens
- 20 manifestations et évènements
- 36 jours d'interactions avec le public
- 1 500 heures de bénévolat



Rapport financier

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et des spécificités du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations pour la première fois cette année.

Dans le cadre de la 1^{re} application du règlement, les principaux retraitements ont porté sur le reclassement des postes :

- Fonds Propres : reclassement du poste Fonds associatifs au poste réserves pour projet de l'entité,
- Produits d'exploitation : reclassement de ressources liées aux adhésions, dons et legs et produits exceptionnels.

Vous trouverez donc ci-après, pages 58 et 59 de ce livret*, le bilan (décomposition de l'actif et du passif) et le compte de résultat présentés en 3 colonnes, les deux premières correspondent aux comptes 2020 et 2019 présentés selon la nouvelle réglementation comptable (ANC 2018-06) afin de pouvoir les comparer entre eux, et la 3^e présente les comptes 2019 tels qu'ils ont été établis l'année dernière.

Situation comptable pour l'exercice 2020

Au cours de l'exercice écoulé l'association enregistre toujours une très importante progression des adhésions et dons et des charges en cohérence avec la hausse généralisée de l'activité.

Après le projet exceptionnel Vercors Vie Sauvage, l'ASPAS fidélise ses donateurs et maintient un important volume des ressources. En effet, les adhésions & dons enregistrent une hausse de près de 400 000€ (561 429 € en 2019 contre 953 183 € en 2020), les dons aux RVS, ventes de marchandises et indemnités juridiques sont également en augmentation de 332 890 € et représentent un total de 771 009 €.

Le total des produits s'élève donc en fin d'exercice à 1 726 828 € (contre 3 385 690 € en 2019 dont 2 357 916 € de dons pour le seul projet VVS).

Les charges totales ont elles aussi augmenté passant de 806 402 € à 1 391 048 € du fait de la progression de l'activité, de la gestion des nouveaux adhérents, et des charges liées à une activité croissante. Les charges de fonctionnement générales de l'ASPAS ont augmenté d'environ 50 000 € notamment pour faire face au boom d'activité, nécessitant également quelques embauches supplémentaires (l'équipe salariée est désormais composée de 22 personnes) faisant prendre un bond de 78 000 € les salaires et charges. La dotation aux amortissements a doublé suite à l'achat de la propriété du Vercors comprenant notamment des bâtis et une clôture. Les amortissements passent de 68 274 € en 2019 à 134 582 € en 2020.

Cette progression des produits et des charges est en grande partie liée à la notoriété grandissante de l'ASPAS suite au projet du Vercors, mais aussi à son action redoutablement efficace depuis 40 ans, ce qui lui donne de plus en plus de crédit, de présence médiatique et de rayonnement. Les dépenses font toutefois toujours l'objet d'une gestion rigoureuse et maîtrisée, pour garantir, malgré les sommes importantes en jeu, des coûts minimums.

À noter, que la part des dons « Réserves de Vie Sauvage » perçus en 2020 (292 520 €) et non utilisée à cet objet sur l'exercice a été inscrite en charge au poste Reports en fonds dédiés pour 160 338 €. Ces sommes restent donc disponibles pour les prochains projets d'acquisition de réserves. Les legs acceptés, en cours de réalisation ont été comptabilisés au même poste Reports en fonds dédiés pour un montant de 221 757 € en attendant l'encaissement (dispositions du nouveau règlement 2018-06).

*Le rapport financier simplifié pour une accessibilité à tous et pour éviter l'impression de milliers de feuillets comptables, est disponible dans son intégralité (bilan et compte de résultat, annexes) à l'ASPAS, ou sur demande écrite à partir du 01/05/2021.

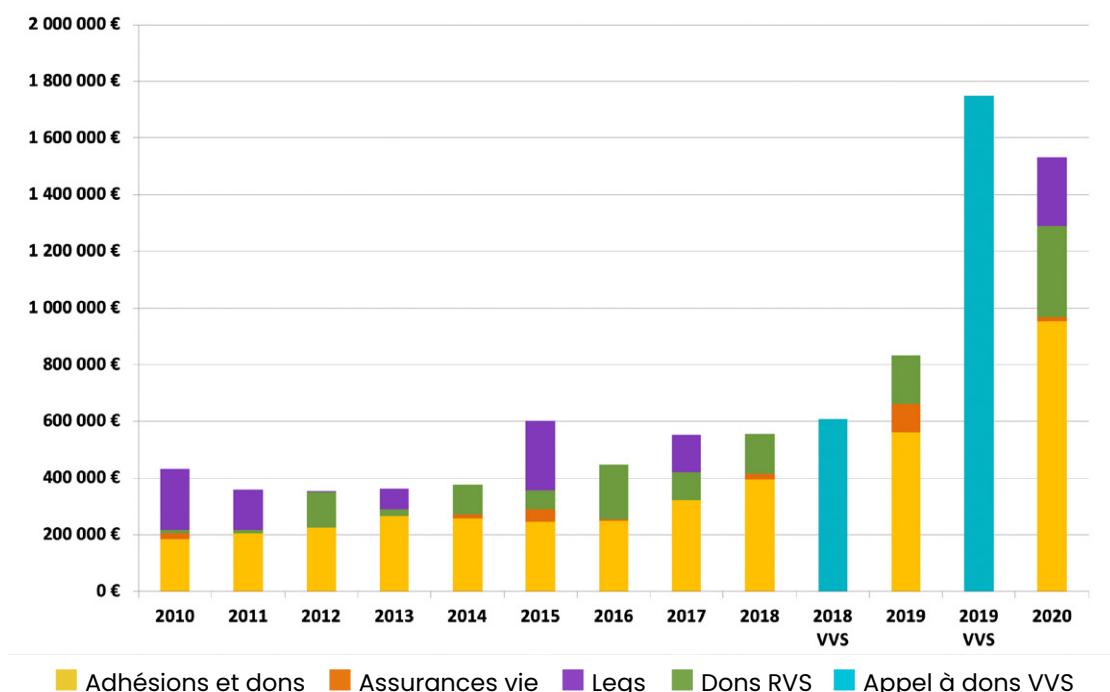
L'association clôture donc l'exercice 2020 par un excédent de 335 780 €.

Le total du bilan s'établit à 5 184 788 € au 31 décembre 2020 contre 4 629 827 € fin décembre 2019 (comprenant notamment : à l'actif, les RVS 713 718 €, VVS terrain 1 529 525 €, VVS Bâti et clôture 535 025 €, le siège de l'ASPAS 83 847 €, trésorerie 1187 977€). À la date d'arrêté des comptes, la crise sanitaire COVID-19 n'a pas d'incidence financière sur les comptes 2020 et aucune conséquence visible sur les comptes 2021.

Des certifications et reconnaissances

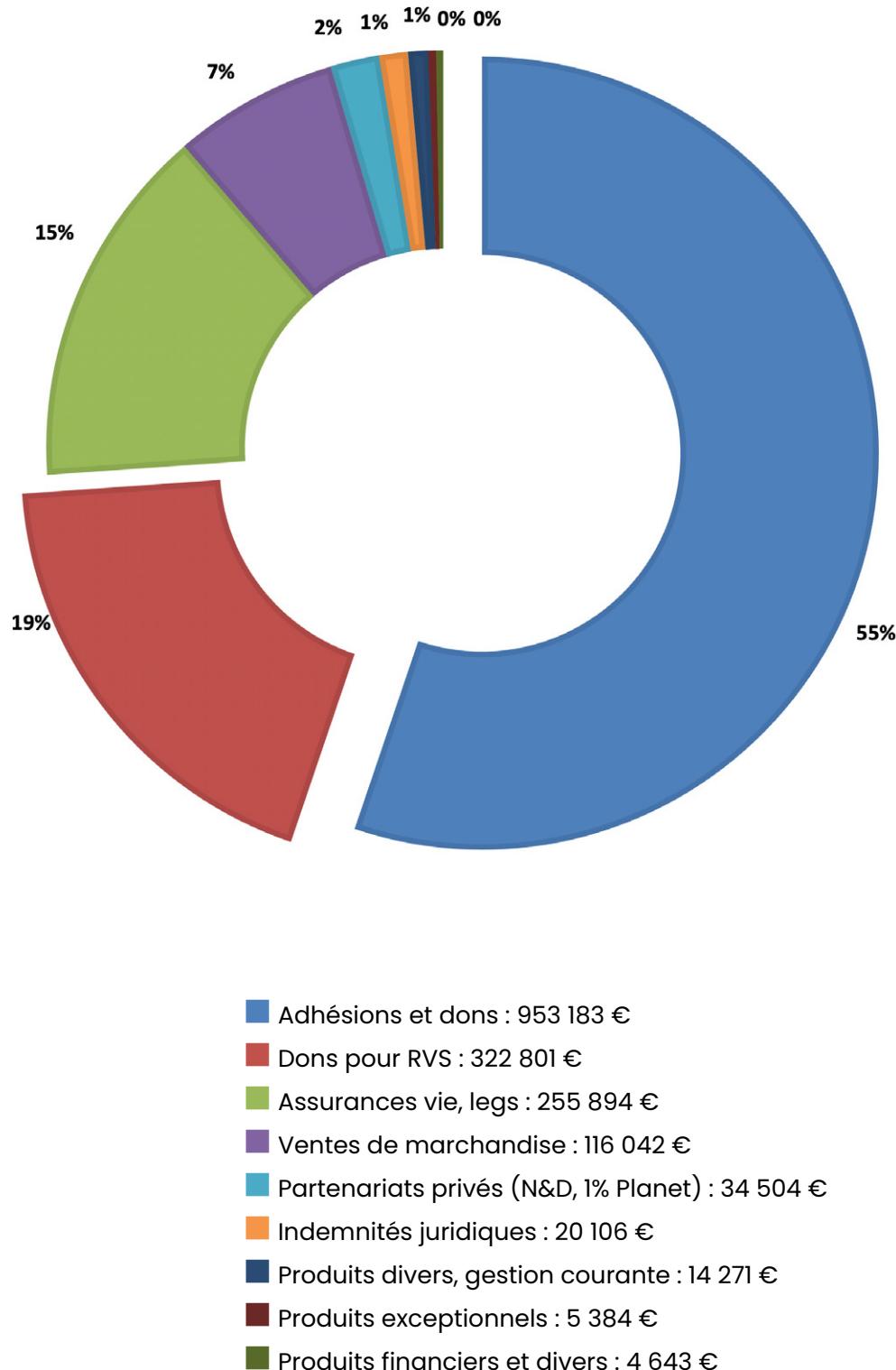
- 1) Cette année encore les comptes de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'un audit comptable et financier par le commissaire aux comptes de l'association dans le cadre d'une certification légale des comptes et les conclusions n'appellent pas d'observations particulières. Vous trouverez le rapport du commissaire aux comptes pages 60 à 62.
- 2) Depuis 2008, marque de reconnaissance, d'efficacité et de sérieux, les missions de l'ASPAS sont Reconnues d'Utilité Publique (RUP). Tous les dons et legs inscrits au profit de l'ASPAS sont donc exonérés des droits de mutation et lui sont reversés dans leur intégralité.
- 3) L'ASPAS est agréée association de protection de la nature au niveau national (Agrément renouvelé le 14/01/19 pour une durée de 5 ans).

Évolution des adhésions & dons, legs, assurances vie, dons RVS-VVS

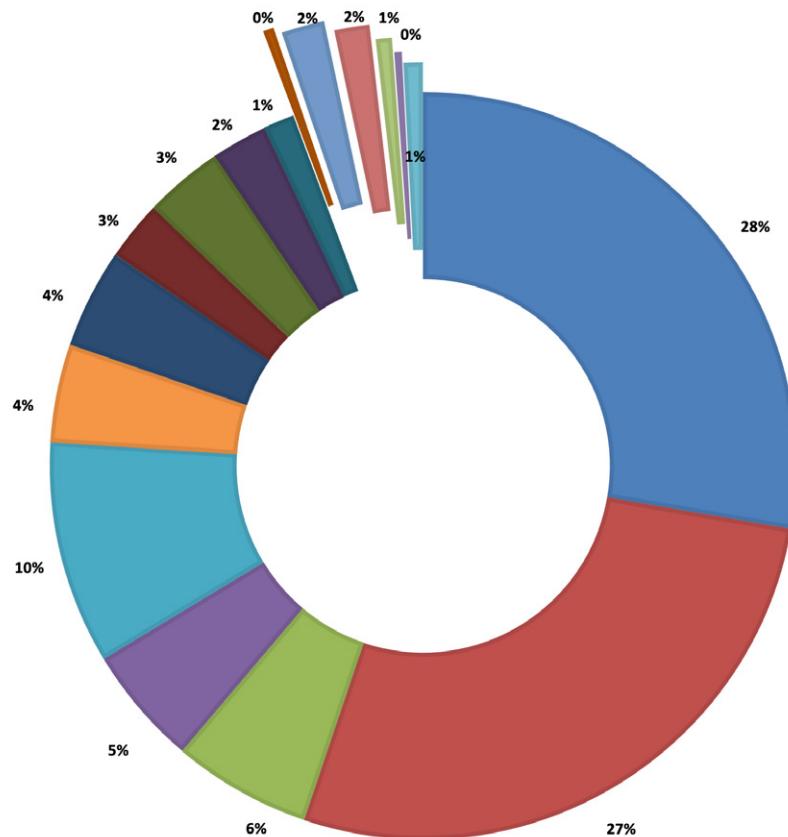


Ce graphique a été réalisé en séparant, sur les années 2018 et 2019, les dons exceptionnels dédiés au projet Vercors Vie Sauvage, pour nous permettre de visualiser l'évolution globalement en croissance continue depuis plus de 10 ans des adhésions, dons, legs, etc.

PRODUITS DE L'EXERCICE 2020



CHARGES DE L'EXERCICE 2020



- Salaires et traitements (19 salariés dont 2,5 RVS) : 385 365 €
- Report en fonds dédiés : 382 095 €
- Charges sociales : 83 498 €
- Charges fonctionnement (assurances, entretiens, déplacements, missions, petits matériels...) : 71 913 €
- Dotation aux amortissements : 134 582 €
- Communication : 59 144 €
- Achats marchandises : 59 729 €
- Frais RVS (taxes foncières, entretiens, matériels, communication, déplacements...) : 35 801 €
- Édition (Goupil et campagnes) : 47 843 €
- Avocats, huissiers : 33 773 €
- Prestations de service (notaire, comptable, commissaire aux comptes, informatique...) : 18 687 €
- Charges exceptionnelles : 6 454 €
- Frais VVS (taxes foncières, aménagements, matériels, communication, déplacements...) : 25 899 €
- Impôts, taxes et versements assimilés : 21 089 €
- Achats non stockés : 9 525 €
- Gratification (5 stagiaires dont 2 RVS) : 4 450 €

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAR)

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)

BII AN ACTIE AII 31/12/2020

Sur comparaison : Comptes 2020 et 2019
présentés selon la nouvelle réglementation
ANC 2018-06

BILAN ACTIF AU 31/12/2020						Comptes 2019 tels que présentés avant ANC 2018-06	Comptes 2019 tels que présentés selon la nouvelle réglementation ANC 2018-06
ACTIF	Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)			Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)			Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2019-01)
	Bruit	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de recherche et de développement							
Donations temporaires d'aujourd'hui							
Concessions, licences, titres, procédures, logiciels, droits et valeurs immobilières incorporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terrains	12 600	1 412	11 188	34 115	34 115	11 460	11 460
Constructions	2 243 243	221 380	2 243 243	802 657	802 657	2 196 583	2 196 583
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 024 037					855 346	855 346
Immobilisations corporelles en cours	490 140	168 221	331 919	5 568	5 568	330 085	330 085
Avances et acomptes	5 568					2 850	2 850
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être utilisés</i>	54 000		54 000				
Immobilisations financières							
Participations et créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres							
Total I	3 863 855	391 013	3 472 842	3 405 477	3 405 477	3 405 477	3 405 477
Stocks et en-cours	52 908		52 908		54 556		54 556
Créances							
Créances clients, usagers et comptes rattachés							
Créances reçues par legs ou donations	167 757		167 757				
Autres	290 848		290 848		183 993		183 993
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités							
Charges constatées d'avance	1187 977		1187 977		965 817		965 817
Total II	12 456		12 456		19 983		19 983
Frais d'émission des emprunts (III)	1 711 946		1 711 946		1 224 350		1 224 350
Primes de remboursement des emprunts (IV)							
Écart de conversion Actif (V)							
TOTAL GENERAL (I+II+IV+V)	5 575 801		5 184 788		4 629 827		4 629 827
rééquilibrer l'écriture							
Comptes 2019 tels que présentés selon la nouvelle réglementation ANC 2018-06	391 013						

Poste qui était dans les modèles CRC 1999-01 et qui ne figure plus dans les modèles ANC 2018-06 poste dont le contenu est différent entre le CRC 1999-01 et l'ANC 2018-06, et le cas échéant, un positionnement différent également

- Poste qui avait un positionnement différent avec le CRC
- Poste qui diffère du Plan Comptable de Gestion

- Poste qui était dans les modèles CRC 1999-01 et qui ne figure plus dans les modèles ANC 2018-06
- Poste dont le contenu est différent entre le CRC 1999-01 et l'ANC 2018-06, et le cas échéant, un positionnement différent également
- Poste qui avait un positionnement différent avec le CRC 1999-01
- Poste qui diffère du Plan Comptable de Gestion

Poste que l'état dans les modèles CRC 1999-01 et qui n'exige plus dans les modèles ANC 2018-06 poste dont le contenu est identique entre le CRC 1999-01 et ANC 2018-06, un positionnement différent également poste qui a un positionnement différent avec le CRC 1999-01
Poste au différencier du Plan Comptable de Gestion

BILAN PASSIF AU 31/12/2020

Exercice comptable 01/01/2020 - 31/12/2020

2/2020

4/12/2020

BILAN PASSIF AU 31/12/2020		Pour comparaison : Comptes 2020 et 2019 présentés selon la nouvelle réglementation ANC 2018-06		Comptes 2019 tels que présentés avant ANC 2018-06	
ACTIF		Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon CIC 1999-01)
Fonds propres / Fonds associatifs sans droit de reprise					
donnés et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables,..					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Écarts de dévaluation (sur biens sans droit de reprise)					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Autres fonds associatifs (partie 1/2)					
Fonds associatifs avec droit de reprise					
Apports					
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financiers					
Écarts de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Reserves pour projet de vente					
Autres					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Séuation nette (sous-total)					
Fonds propres consomptifs					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Autres fonds associatifs (partie 2/2)					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droits des propriétaires (Commodat)					
TOTAL I		4 223 192		3 887 412	
Fonds reportés et dédiés					
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés					
TOTAL II		221 757		160 338	
PROVISIONS					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL III		382 095		0	
Fonds dédiés					
- sur subventions de fonctionnement					
- sur autres ressources					
TOTAL IV		4 200		4 200	
DETTS					
Dettes					
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Dettes financières diverses					
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés					
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales					
Autres dettes					
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
TOTAL IV		443 623		352 730	
Ecarts de conversion Passif V)		575 301		758 214	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		5 184 788		3 887 412	

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)

Exercice comptable du 01/01/2020 - 31/12/2020

COMPTÉ DE RÉSULTAT

1ÈRE PARTIE		Pour comparaison : Comptes 2020 et 2019 présentés selon la nouvelle réglementation ANC 2018-06		Comptes 2019 tels que présentés avant ANC 2018-06		Pour comparaison : Comptes 2020 et 2019 présentés selon la nouvelle réglementation ANC 2018-06		Comptes 2019 tels que présentés avant ANC 2018-06	
ACTIF		Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)		Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)		Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)		Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	
PRODUITS D'EXPLOITATION									
Cotisations		953 183	561 29	81 629	81 629	680	1 082	1 082	
Ventes de biens et services		116 042	81 629	2 546 425					
Ventes de biens et services dont ventes de dons en nature		21 866	55 394						
Produits de tiers financeurs									
Concours publics et subventions d'exploitation			2 203	3 190	3 190				
Subventions									
Produits liés à des financements réglementaires									
Versements binaudatifs ou consomptifs de la dotation consomptible									
Ressources liées à la générosité du public									
Dons manuels									
Mécénats									
Legs, donations et assurances-vie									
Contributions financières									
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		5 873	736	736					
Utilisations des fonds dédiés									
Autres produits									
Cotisations									
Dons manuels									
Mécénats									
Legs et donations									
Contributions financières reçues									
Versement des fondatrices									
Quote-part de dotations consomptibles virées au compte de résultat									
Autres produits									
TOTAL		1 724 192	3 357 464	2 631 985					
PRODUITS D'EXPLOITATION									
CHARGES D'EXPLOITATION									
Achats de marchandises									
Variation de stock									
Autres achats et charges externes									
Autres finançages									
Impôts, taxes et versements assimilés									
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
Reprises en fonds dédiés									
Autres charges									
Aides financières									
Autres charges									
TOTAL II									
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)									
		1 384 128	790 951	790 951					
		340 054	2 566 513	1 641 034					

Poste qui était dans les modèles CRC 1999-01 et qui ne figure plus dans les modèles ANC 2018-06

Poste dont le contenu est différent entre le CRC 1999-01 et l'ANC 2018-06, et le cas échéant, un positionnement différent également

Poste qui avait un positionnement différent avec le CRC 1999-01

COMPTÉ DE RÉSULTAT

2ÈME PARTIE		Pour comparaison : Comptes 2020 et 2019 présentés selon la nouvelle réglementation ANC 2018-06		Comptes 2019 tels que présentés avant ANC 2018-06		Pour comparaison : Comptes 2020 et 2019 présentés selon la nouvelle réglementation ANC 2018-06		Comptes 2019 tels que présentés avant ANC 2018-06	
ACTIF		Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)		Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)		Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)		Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	
PRODUITS FINANCIERS									
DÉPÔTATION									
D' participations									
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement									
TOTAL III									
CHARGES FINANCIERES									
DÉPÔTATION									
D' dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions									
Intérêts et charges assimilées									
Differences négatives de change									
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement									
TOTAL IV									
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)									
3. RÉSULTAT COURANT AVENT IMPÔT (I-III + III - IV)									
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
DÉPÔTATION									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital									
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges									
TOTAL V									
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
DÉPÔTATION									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions									
TOTAL VI									
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)									
Participation des salariés aux résultats (VII)									
Impôts sur les bénéfices (VII)									
TOTAL VII									
CHARGES D'EXPLOITATION									
DÉPÔTATION									
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
Engagements à réaliser sur ressources affectées									
EXCEDENT OU DEFICIT									
TOTAL VIII									
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES									
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE									
Dons en nature									
Mises à disposition gratuite de biens									
Prestations en nature									
Mise à disposition gratuite de biens et services									
Personnel bénévole									
TOTAL									

Poste qui était dans les modèles CRC 1999-01 et qui ne figure plus dans les modèles ANC 2018-06

Poste dont le contenu est différent entre le CRC 1999-01 et l'ANC 2018-06, et le cas échéant, un positionnement différent également

Poste qui avait un positionnement différent avec le CRC 1999-01

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES
ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPADS)**

Régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, Bas Rhin et de la Moselle

928, Chemin de Chauffondre
26400 CREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPADS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations fournies dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant les modalités d'établissement des comptes en application des dispositions du règlement ANC 2014-03 et des spécificités du règlement ANC 2018-06.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits d'exploitation comptabilisés sur l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressées aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier :

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grenoble, le 8 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT



**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES
ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)**

Régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, Bas Rhin et de la Moselle

928, Chemin de Chauffonde
26400 CREST

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 Décembre 2020**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Grenoble, le 8 avril 2021

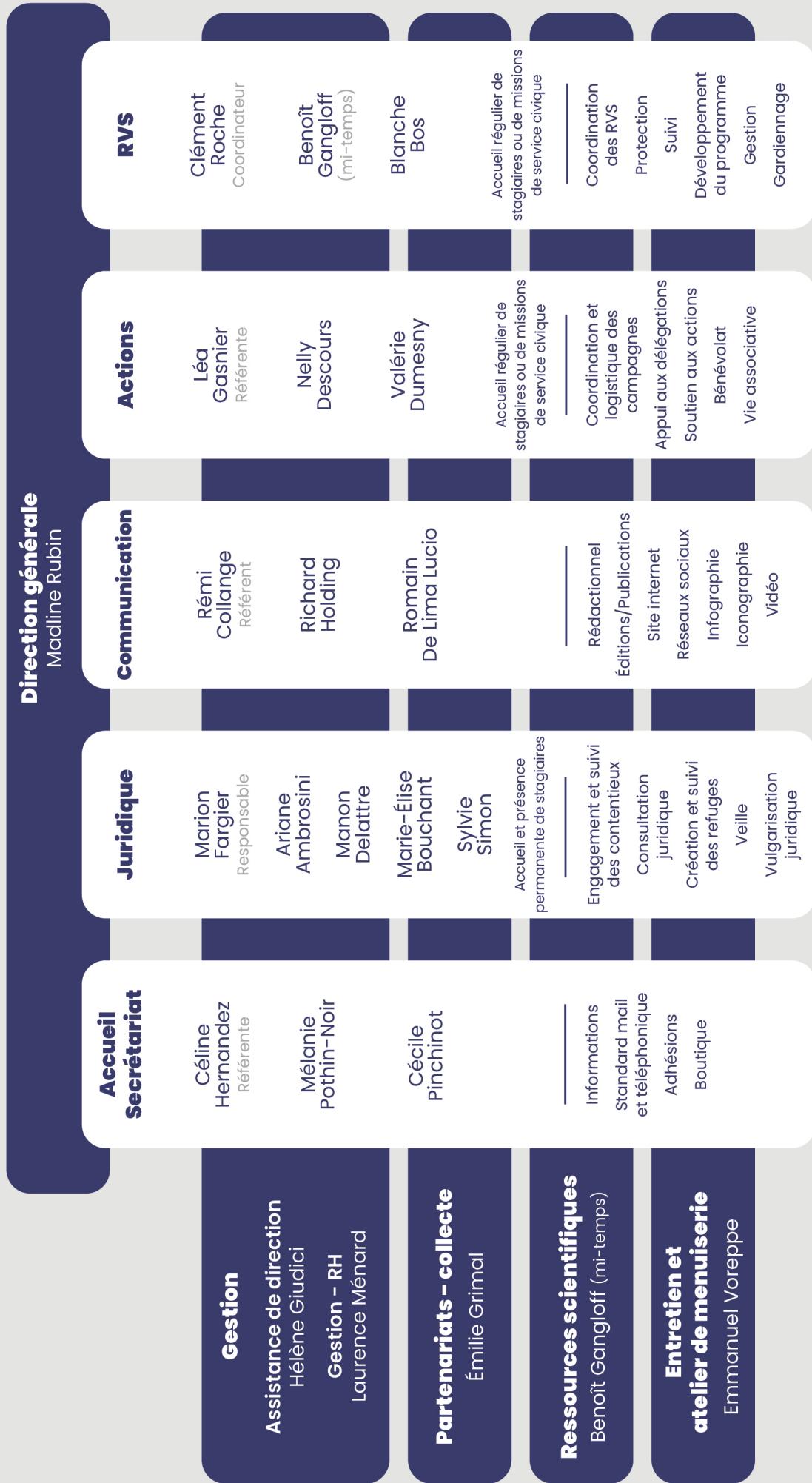
Le Commissaire aux Comptes

DB AUDIT

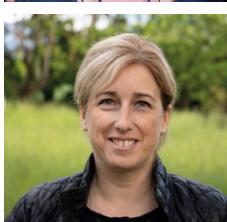
Bertrand SIEFERT



ORGANIGRAMME ÉQUIPE SALARIÉE AVRIL 2021



Le Conseil d'Administration de l'ASPAS



Les membres du CA et du bureau de l'ASPAS en 2020 :

• **Marc Giraud** (Dpt 28 - 66 ans - Fin de mandat : AG 2022)
Journaliste, écrivain nature, référent du service communication
Porte-parole de l'ASPAS - Membre du bureau

• **Gilbert Cochet** (Dpt 07 - 67 ans - Fin de mandat : AG 2021)
Professeur agrégé en Sciences de la Vie et de la Terre
Membre du conseil scientifique RVS

• **Béatrice Kremer-Cochet** (Dpt 07 - 58 ans - Fin de mandat : AG 2022)
Professeur en Sciences de la Vie et de la Terre
Membre du conseil scientifique RVS

• **Grégory Delhomme** (Dpt 26 - 44 ans - Fin de mandat : AG 2021)
Avocat, référent du service juridique
Trésorier - Membre du bureau et membre du conseil scientifique RVS

• **Charlène Delhomme** (Dpt 26 - 44 ans - Fin de mandat : AG 2022)
Gestionnaire de gîtes écologiques - Trésorière adjointe

• **Sylvie Le Saux** (Dpt 06 - 58 ans - Fin de mandat : AG 2023)
Aide-soignante - Membre du bureau

• **Adèle Marchal** (Dpt 68 - 30 ans - Fin de mandat : AG 2021)
Juriste

Mandats :

AG juin 2020 : renouvellement des mandats de Sylvie Le Saux et Grégory Delhomme (réélu un an plus tôt pour remplir l'obligation triennale de renouvellement du CA par 1/3 annuellement).

AG mai 2019 : renouvellement des mandats de Béatrice Kremer-Cochet, Charlène Delhomme et Marc Giraud.

AG mai 2018 : renouvellement des mandats d'Adèle Marchal, Grégory Delhomme et Gilbert Cochet.

Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Cette année les mandats d'Adèle Marchal et de Gilbert Cochet arrivent à leur terme. Tous deux souhaitent continuer à s'investir et apporter leur précieuses compétences au sein du Conseil d'Administration de l'ASPAS. Nous vous soumettons donc, sur le bulletin de vote, leur candidature pour le renouvellement de leurs mandats.

« Aussi modeste qu'a été ma contribution à ce formidable collectif qu'est l'ASPAS ces dernières années, ce fut un privilège de pouvoir prendre part à ce combat pour la protection et le retour d'une nature sauvage qui n'a de cesse de nous émerveiller, des confins du Vercors aux rivières de Bretagne, mais également par-delà nos frontières. Ce serait un honneur de continuer à servir cette cause, auquel cas je m'engage à continuer de faire mon possible pour être à la hauteur de la tâche et des responsabilités qui me seraient confiées. » Adèle Marchal

« C'est avec plaisir et responsabilité que je formule le souhait de reconduire ma qualité d'administrateur à l'ASPAS. En effet, les bons résultats obtenus pour faire avancer la protection des espèces et des espaces, avec des actes concrets, sont très valorisants. Aussi, je suis prêt à continuer cette belle aventure. ! » Gilbert Cochet

Comment intégrer le CA ?

Comme vous pouvez le constater dans ce livret, l'activité de l'ASPAS est croissante. Pour être plus forte et mener toujours mieux ses actions, l'ASPAS recherche de nouvelles compétences et bonnes volontés pour intégrer son Conseil d'Administration, en particulier des bénévoles ayant de l'expérience dans :

- les ressources humaines et l'animation de la vie associative,
- la définition de stratégies d'action et la gestion de projets,
- les CRM et autres bases de données.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site ASPAS, onglet AGIR.

L'intégration au CA est l'aboutissement d'un processus d'échange permettant de s'assurer que la personne est en phase avec les positionnements de l'ASPAS et suffisamment disponible pour assurer sereinement les responsabilités inhérentes à la mission. Cette première étape est appelée « cooptation » dans nos statuts. Les candidatures cooptées sont ensuite proposées et validées en Assemblée Générale. Ces formalités prévues sont la garantie du respect de l'intégrité de l'association et de la confiance que lui accordent ses membres.

Merci d'adresser votre candidature complète (CV, motivations, expériences, connaissances et savoir-faire) à : direction@aspas-nature.org

En dehors des fonctions d'administrateurs, il existe d'autres fonctions bénévoles tout aussi importantes comme les délégués des réseaux locaux, les sentinelles, les gardes assermentés, etc. Plus d'informations : actions@aspas-nature.org

Agir maintenant pour demain

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »¹. Il n'est pas trop tard, mais il y a urgence à préserver ce qu'il reste de notre biodiversité. Engageons-nous avec détermination et courage. Et donnons-nous-en les moyens en transmettant tout ou partie de notre patrimoine à l'ASPAS pour faire perdurer nos valeurs et nos convictions en faveur du vivant.

C'est ce qu'ont fait de nombreux adhérents de l'ASPAS depuis des années et nous tenions ici à leur rendre hommage :

Merci à Madeleine Pujo, Hélène Pates, Jean-Jacques Fleurent, André Crapez-Mathios, René Bonnet, Jeanne Berthelot, Christine Jousset, Ginette Labre, Madeleine Christ, Jeanne Hugon, Raymonde Moulin, Alain Binvel, Marthe Monnot, Eliane Sabatier, Chantal et Robert Benoit, Renée Courdes, Philippe cervellin, Michèle Desmoulins, Suzanne Carr, Dominique Lecat, Richard Métifeux et Jean-Pierre Stoiane.

Et merci à Francesca De Rosanbo, FRAPNA 26, Lionel Pascale et Annick Paoli et Karat Handelsanstalt pour leurs donations de terrains.

Depuis 10 ans, les sommes perçues grâce aux legs et assurances vies représentent un montant total de 1 016 956 €. Les donations, quant à elles, ont essentiellement concernées des dons de terrains pour les Réserves de Vie Sauvage® : La Réserve du Trégor (60 hectares), la Réserve des Deux Lacs (60 hectares) et deux petites zones dans la Drôme (8,37 hectares) pour un montant de 121 000 €.

Pourquoi faire un legs, une donation ou une assurance-vie en faveur de l'ASPAS ?

- L'ASPAS est une association Reconnue d'Utilité Publique (RUP). À ce titre, les donations et legs sont exonérés de droits de succession ou de mutation et lui reviennent donc entièrement.
- L'ASPAS une association 100 % indépendante politiquement et financièrement. Elle ne mène donc ses actions que grâce à vous, généreux adhérents et donateurs privés qui lui faites confiance.

Cette indépendance garantit sa totale liberté de ton, de parole et d'action et c'est ce qui lui a permis de mener des projets ambitieux et efficaces, comme vous pouvez le lire dans ce Rapport d'activité de l'année 2020 et dans chaque *Goupil*. Nous gagnons de belles batailles mais le chemin vers la victoire est encore long !

1 - Citation apocryphe attribuée à Antoine de Saint-Exupéry ou Léopold Senghor

Le legs, la donation et l'assurance-vie sont des moyens sûrs et efficaces de pérenniser les combats de l'ASPAS pour l'intérêt des générations présentes et futures et pour préserver notre planète.

Pour vous aider dans ces démarches, un sympathisant de l'ASPAS, notaire honoraire, se tient à votre disposition pour vous accompagner bénévolement et en toute confidentialité. Il pourra vous renseigner de manière professionnelle et bienveillante quant à votre souhait de soutenir l'ASPAS.

**Pour toute demande ou mise en relation,
écrivez à : dons-legs@aspas-nature.org**





**Association pour la protection
des animaux sauvages**
www.aspas-nature.org



@ASPASnature